Quatre-vingt-unième année. — N° 256. Le Numéro : 10 francs. Samedi 29 Octobre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 26 octobre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10783).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 3 octobre 1949 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création au secrétariat général du ravitaillement de commissions administratives paritaires (p. 10783).

Arrêtés portant nomination et cessation de fonctions (régisseurs comptables) (p. 10783).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et délégation de signature (p. 10783).

Décret du 26 octobre 1949 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine (p. 10785).

Décrets du 26 octobre 1949 portant changement de nom de communes (p. 10785).

Décret n° 49-1416 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 (rectificatif) (p. 10786).

Ministère de la justice.

Décret du 26 octobre 1949 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et portant nomination d'un officier ministériel (p. 10786).

Arrêtés portant admissions à la retraite, nomination, mises en disponibilité, fins de stage, radiation des cadres, mutations, acceptations de démission, déplacements d'office, rétrogradations, révocations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire) (p. 10786).

Liste complémentaire des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise (rectificatif) (p. 10787).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 10787).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 6 et 26 octobre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10787).

Décrets portant promotions (armée de terre) (rectificatifs) (p. 10791).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10795).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 26 octobre 1949 portant application des droits du tarif minimum des douanes à Ceylan (p. 10796).

Arrêté fixant les nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable de l'office national de la navigation (rectificatif) (p. 10796).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 12 et 13 octobre 1949 portant création de cours professionnels obligatoires dans diverses communes (p. 10797).

Arrêtés des 13 et 19 octobre 1949 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 10797).

Arrêté du 17 octobre 1949 fixant le taux de demi-pension dans les écoles nationales professionnelles et dans les écoles nationales professionnelles d'horlogerie (p. 10797).

Arrêté du 18 octobre 1949 portant suppression de la section industrielle du cours complémentaire de garçons de Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise) (p. 10797).

Arrêté du 20 octobre 1949 relatif au certificat d'études spéciales d'anesthésiologie (p. 10797).

Arrêté du 25 octobre 1949 reportant la date d'ouverture du concours d'entrée à l'école française d'Athènes (p. 10797).

Arrêté portant création d'un certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 10797).

Arrêté relatif à l'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'université de Lyon (p. 10797).

Arrêté portant nomination (direction de l'architecture) (p. 10797).

Arrêté portant promotions de médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire (rectificatif) (p. 10797).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant affectations (ponts et chaussées) (p. 10783).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 20 et 21 octobre 1949 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses et rectificatifs (p. 10797).

Arrêté du 28 octobre 1949 modifiant l'arrêté du 5 août 1949 fixant la composition des commissions paritaires de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées et les modalités des élections à ces commissions (p. 10798).

Arrêté relatif au fonctionnement de la caisse de retraites des employés des mines (rectificatif) (p. 10798).

Arrêté portant nomination du chef du service central de l'électricité (p. 10799).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement suppléant au conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 10799).

Arrêtés portant affectation et réintégration (service des mines) (p. 10799).

Listes d'admission aux écoles techniques des mines d'Alès et de Douai (p. 10799).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 octobre 1949 approuvant une convention passée entre le ministre de l'agriculture et l'Association nationale des migrations rurales (p. 10799).

Arrêté du 12 octobre 1949 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole (p. 10799).

Arrêté du 14 octobre 1949 portant relèvement de l'allocation versée aux employés de mairie chargés de recueillir les déclarations relatives à la reconstitution des oliveraies (p. 10799).

Arrêté du 22 octobre 1949 déterminant les conditions d'importation en franchise des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine (p. 10800).

Arrêté portant constitution de la commission régionale prévue par l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur des landes de Gascogne (rectificatif) (p. 10800).

Arrêté portant intégration dans les cadres métropolitains des services agricoles départementaux de fonctionnaires et agents des services de l'agriculture et de l'élevage en fonctions dans les départements d'outre-mer (p. 10800).

Arrêté portant acceptation de démission et réintégration (génie rural) (p. 10800).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 12 octobre 1949 plaçant en position de mission en France l'inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique équatoriale française (p. 10800).

Arrêté du 15 octobre 1949 reportant la date des épreuves écrites au concours d'admission de l'année 1950 dans la hiérarchie des ingénieurs principaux des services de l'agriculture (p. 10800).

Arrêté du 19 octobre 1949 portant modification de l'arrêté du 28 mars 1949 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales (p. 10800).

Arrêté du 19 octobre 1949 fixant les centres d'épreuves et la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales (p. 10800).

Arrêté fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) en 1949 (p. 10801).

Arrêté portant nomination d'élèves administrateurs (2e échelon) des colonies et des services civils de l'Indochine (p. 10801).

Arrêtés portant radiation des contrôles, promotions, nominations, mises hors cadres et en disponibilité, délégations de fonctions, admission à la retraite et plaçant en position de mission :

Administration générale (p. 10801).

Administrateurs (p. 10801).

Ecole française d'Extrême-Orient (p. 10801).

Ecole nationale de la France d'outre-mer (p. 10801).

Services de l'agriculture (p. 10801).

Transmissions (p. 10801).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 22 et 24 octobre 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 10802).

Arrêtés du 24 octobre 1949 approuvant les statuts modifiés de caisses de retraites (p. 10802).

Arrêté du 25 octobre 1949 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 10802).

Arrêté fixant la nomenclature et le cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages et des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse (rectificatif) (p. 10802).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 26 octobre 1949 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 10795).

Arrêtés portant déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction de communes déclarées sinistrées (rectificatif) (p. 10796).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 3 octobre 1949 autorisant le recrutement de personnels temporaires pour les foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants (p. 10802).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 28 octobre 1949 portant nomination de membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 10803).

Arrêté du 4 octobre 1949 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 23 février 1948, modifié par les arrêtés des 23 avril et 30 décembre 1948, concernant le recrutement des médecins, chirurgiens, spécialistes, internes en médecine et en pharmacie, pharmaciens et chirurgiens dentistes des établissements nationaux de bienfaisance, à l'exclusion de ceux de la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 10803).

Arrêtés portant promotions (inspection de la santé) (p. 10804).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 28 octobre 1949 portant nominations au cabinet du ministre (p. 10804).

Arrêtés portant attribution de fonctions, affectation, mutation, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 10804).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 17 octobre 1949 portant approbation du compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1948 (p. 10804).

Arrêté du 22 octobre 1949 modifiant le taux du prélèvement institué sur les achats des mareyeurs expéditeurs par l'arrêté du 24 décembre 1948 (p. 10804).

Suspension temporaire de fonctions (p. 10804).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10804).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10805).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10805).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10805).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 426 de l'office des changes relatif au régime des investissements étrangers nouveaux dans la zone franc (p. 10806).

Avis aux exportateurs relatif à l'exportation des objets d'art et de collection (p. 10806).

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie en provenance du Danemark (p. 10806).

Avis aux importateurs de lait en poudre en provenance de Hollande (p. 10806).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie en provenance du Danemark (p. 10806).

Avis aux importateurs de lait en poudre en provenance de Hollande (p. 10806).

Avis aux importateurs de graines fourragères de semence (p. 10806).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Avis de concours sur titres pour le recrutement de membres du personnel enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 10806).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime (p. 10806).

Annonces (p. 10807).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

NUMÉRO SPÉCIAL

Avis et rapports. — Séances secrètes des 16 novembre, 8 et 21 décembre 1948 (p. 1).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 26 octobre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 octobre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promues ou nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade d'officier.

MM.

Benmalka (Josué), dit Malka, journaliste parlementaire, vice-président du syndicat de la presse nord-africaine de Paris. Chevalier du 15 août 1933.

Palauqui (Louis), secrétaire général de la *Nouvelle République de Bordeaux et du Sud Ouest*. Chevalier du 30 janvier 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Caudrilliers (Robert), journaliste, reporter photographe; 45 ans de services militaires et civils.

Rideau (Georges), journaliste, correspondant de l'agence française de presse; 54 ans de services militaires et civils.

RAVITAILLEMENT

Modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création au secrétariat général du ravitaillement de commissions administratives paritaires.

Le haut commissaire au ravitaillement,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création au secrétariat général du ravitaillement de commissions administratives paritaires,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'arrêté du 6 novembre 1947 susvisé un article 17 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 17 bis. — Si, avant l'expiration de leur mandat, les représentants du personnel, titulaire et suppléant, sont amenés à quitter l'administration par suite de démission ou de licenciement, ils sont remplacés par les candidats du même grade ou de la même catégorie non élus de la même liste qui avaient obtenu le plus de voix après eux.

« Si, avant l'expiration de son mandat, un des représentants du personnel titulaire est appelé à quitter l'administration par suite de démission ou de licenciement, son suppléant est nommé titulaire à sa place jusqu'au renouvellement de la commission; le candidat de la même liste qui avait obtenu le plus de voix après lui est nommé suppléant. »

Art. 2. — Le chef des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

CHARLES BRASART.

Régisseurs comptables.

Par arrêté du 5 octobre 1949, M. Delavier (Marcel), chef de section de 1re classe à la direction départementale du ravitaillement général de la Seine-Inférieure, est désigné dans ce département, à compter du 17 octobre 1949, en qualité de régisseur comptable chargé de la gestion des comptes spéciaux « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » et de la liquidation des comptes spéciaux « Transports routiers » et « Ravitaillement général de la Nation en temps de guerre ».

Le cautionnement constitué par M. Delavier est affecté solidairement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de comptable matières, de régisseur des recettes et de régisseur d'avances au titre des comptes spéciaux précités.

Par arrêté du 5 octobre 1949, il est mis fin, à compter du 17 octobre 1949, aux fonctions de régisseur comptable de M. Dubois (Modeste), chef de section hors classe à la direction départementale du ravitaillement général de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 octobre 1949, les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées ont reçu à dater du 16 octobre 1949, les affectations suivantes:

MM.

Bertrand, ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat chargé de la marine, services de la direction des travaux immobiliers et maritimes.

Paulou-Massat (de), Deux-Sèvres, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, arrondissement Est à Niort.

Vignier, ministère de l'industrie et du commerce.

Reverdy, Maine-et-Loire, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, arrondissement Sud à Angers.

Dupire, Pas-de-Calais, service ordinaire des ponts et chaussées, arrondissement Est à Arras.

Monnet, Puy-de-Dôme, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, arrondissement Nord à Clermont-Ferrand.

Philip, Vaucluse, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, 2e arrondissement à Avignon.

Faure, Nièvre, service ordinaire des ponts et chaussées et service de la navigation, arrondissement Sud à Nevers.

Marchais, Côtes-du-Nord, service ordinaire des ponts et chaussées et service de la navigation, arrondissement Centre Saint-Brieuc.

Rudeau, Loir-et-Cher, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, arrondissement Nord à Blois.

Raunet, ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat chargé de la marine, services de la direction des travaux immobiliers et maritimes.

Cambau, Savoie, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, 3e arrondissement à Chambéry.

Avril, ministère de l'industrie et du commerce.

Serpette, Finistère, service ordinaire des ponts et chaussées, service vicinal et service maritime à Quimper. Ingénieur du cadre colonial (affectation provisoire).

Tcherepennikoff, Seine, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal. Ingénieur du cadre colonial (affectation pour ordre).

Morel (Basses-Pyrénées), service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, arrondissement d'Oloron.

Alheritière, Doubs, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, arrondissement de Baume-les-Dames-Pontarlier à Besançon.

Montagne, ministère de la France d'outre-mer. Placé dans la position de service détaché.

Castres-Saint-Martin, Moselle, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, arrondissement Nord à Metz.

Bernard, ministère des affaires étrangères, résidence générale de France au Maroc, direction des travaux publics. Placé dans la position de service détaché.

Réder, Vienne, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal, arrondissement Ouest à Poitiers.

Collin, service de la navigation Belgique-Paris-Est, arrondissement de Saint-Quentin.

Chirat, service maritime de la Seine-Inférieure, 3e section, et service de la navigation de la Seine, 1e section, à Rouen. Ingénieur du cadre colonial (affectation provisoire).

Deboyles, Corse, service ordinaire des ponts et chaussées et service maritime, arrondissement d'Ajaccio.

Girardin, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, arrondissement des bases aériennes à Casablanca.

Gabriel, Saône-et-Loire, service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal à Mâcon. Ingénieur du cadre colonial (affectation provisoire).

Andrau, service maritime des Bouches-du-Rhône. Ingénieur du cadre colonial (affectation provisoire).

Veyrenche, ministère des affaires étrangères, résidence générale de France au Maroc, direction des travaux publics. Placé dans la position de service détaché.

Bayon, ministère de la France d'outre-mer. Placé dans la position de service détaché.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. François Collaveri, préfet hors cadres.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Marcel Gey, préfet hors cadres.

Chef de cabinet.

M. François Lafont, professeur.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Louis Vaye (service parlementaire, Assemblée nationale).

M. Raymond Reuter.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jacques Mazel, sous-préfet hors cadres.

Attachés de cabinet.

M. Rachid Bencheneb, sous-préfet hors cadres.

M. Claude Chaballier, administrateur civil.

M. Robert Cazabat (service parlementaire, Conseil de la République).

Chargés de mission.

M. Jean Besombes (service de presse).

Mme Germaine Picard Moch.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 octobre 1949.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Délégation de signature.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1949 nommant M. Collaveri (François), préfet, directeur du cabinet du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — M. François Collaveri, préfet, directeur du cabinet, a délégation permanente du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets et des lois.

Art. 2. — Le directeur du cabinet du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 janvier 1949 nommant M. Damelon (Pierre), préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

Affaires algériennes:

Engagement et ordonnancement des crédits gérés par la sous-direction de l'Algérie;

Approbation des emprunts départementaux et communaux autorisés par arrêté interministériel:

Institution et modification des péages perçus dans les ports d'Algérie au profit des chambres de commerce;

Approbation des pensions ecclésiastiques;

Remises gracieuses de débets concernant le Trésor algérien.

Art. 2. — Le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 23 février 1949 nommant M. Reymond (Jean-Emile) directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête.

Art. 1er. — M. Reymond (Jean-Emile), préfet, directeur du personnel et des affaires politiques, est habilité par délégation permanente du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° *Personnels.*

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des conseils de préfecture;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion toutefois des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du service intérieur;

Le personnel titulaire du cadre national des préfectures, à l'exclusion, pour les chefs de bureau et chefs de division de préfecture, des nominations ou mesures disciplinaires;

Le personnel non titulaire de l'administration centrale et du cadre national des préfectures;

Le personnel des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

2° *Affaires politiques et élections.*

Les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

3° *Cultes et associations.*

L'attribution de secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille et aux anciens congréganistes, ainsi que les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 4 mars 1946 nommant M. Fourrier (Henri) directeur adjoint de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 23 février 1949 nommant M. Moatti (Pierre-Jean) directeur de l'administration générale, départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Moatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° *Finances départementales et communales (y compris celles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).*

Budgets, comptes, impositions de centimes, perception de taxes, emprunts intéressant les communes et les départements;

Subventions (subventions d'intérêt général, subventions pour difficultés exceptionnelles, subventions accordées au titre de la vicinalité, subventions aux collectivités atteintes par faits de guerre);

Remboursement des sommes avancées par l'Etat. Participation de l'Etat aux condamnations encourues par les communes au titre de la loi du 16 avril 1914 (responsabilité civile des communes en cas d'émeutes);

Indemnités départementales et communales à des fonctionnaires ou agents de l'Etat.

2° *Personnel des collectivités locales.*

Retraites (approbation des règlements particuliers avec le régime général des assurances sociales: liquidation fictive de pensions);

Autorisation d'ouverture de concours.

3° *Services publics des collectivités locales.*

Approbation de la création des règles dont le règlement intérieur est conforme à un règlement type.

4° *Domaine des collectivités locales.*

Aliénations, acquisitions ou échanges de biens soumis au régime forestier;

Acquisitions immobilières.

5° *Urbanisme et reconstruction.*

Signature des ordres de payement établis pour le règlement des dépenses d'achat de stockage, de répartition des matériels et de fonctionnement, imputables au compte spécial intitulé: « Achat de matériels pour la réparation des réseaux de distribution d'eau des communes bombardées »;

6° *Vicinalité.*

Service des cantonniers de la voirie départementale, service des chemins départementaux, des chemins vicinaux, des chemins ruraux;

7° *Conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de l'administration départementale et communale.*

Ordonnancement des dépenses;

8° *Service de la protection civile.*

Pensions pour invalidité aux sapeurs-pompiers;

Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services de la protection civile;

Administration du régiment des sapeurs-pompiers.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Pierre Sudreau directeur des services financiers et du contentieux;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Sudreau, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;

4° Les arrêtés de débets, de remises de débets et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits, ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 janvier 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 23 février 1949 nommant M. Bertaux (Pierre), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Bertaux, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, mise à la retraite, mutations et sanctions de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupement de compagnies républicaines de sécurité;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenance personnelle de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée pour aggravation de blessures de guerre ou pour tuberculose ouverte;

4° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

5° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

6° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

7° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

8° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);

9° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Pagès (Marcel) directeur de la réglementation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pagès (Marcel), directeur de la réglementation, est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant les mesures de fermeture;

4° Les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mars 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée;

5° Les arrêtés portant autorisation pour les étrangers de détenir un colombier de pigeons voyageurs pendant une période d'un an.

Art. 2. — Le directeur de la réglementation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 46-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret en date du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Jacques Levaillant, directeur des services techniques,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Jacques Levaillant, directeur des services techniques, est habilité à signer par délégation spéciale:

Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas dix millions de francs, ou un million de francs par an s'il s'agit d'un marché pour plusieurs années, et dont la durée n'excède pas cinq années s'il s'agit d'un marché de fournitures;

Les actes de vente concernant l'acquisition de terrains ou d'immeubles d'une valeur n'excédant pas six millions de francs;

Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 500.000 F et dont la durée n'excède pas neuf ans.

Art. 2. — Le directeur des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

JULES MOCH.

Décret du 26 octobre 1949 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 13 avril 1945, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le mercredi 23 novembre 1949.

Cette session sera close le samedi 31 décembre 1949.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 26 octobre 1949 portant changement de nom de la commune de Boutigny (Eure-et-Loir).

Par décret en date du 26 octobre 1949, la commune de Boutigny (canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, département d'Eure-et-Loir), portera désormais le nom de Boutigny-sur-Opton.

Décret du 26 octobre 1949 portant changement de nom de la commune de Plouer (Côtes-du-Nord).

Par décret en date du 26 octobre 1949, la commune de Plouer (canton et arrondissement de Dinan, département des Côtes-du-Nord), portera désormais le nom de Plouer-sur-Rance.

Décret du 26 octobre 1949 portant changement de nom de la commune de Nouans (Indre-et-Loire).

Par décret en date du 26 octobre 1949, la commune de Nouans (canton de Montrésor, arrondissement de Tours, département d'Indre-et-Loire), portera désormais le nom de Nouans-les-Fontaines.

Décret n° 49-1416 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1949, page 10401 et suivantes:

Article 14, *a*, 1°, dernier mot, au lieu de: « ci-dessus », lire: « ci-dessous ».

Article 16, I, 4e ligne, supprimer la virgule après « échelon ».

Article 17, II, *a*, avant-dernière ligne, au lieu de: « les quatre cinquièmes de base », lire: « les quatre cinquièmes des émoluments de base ».

Article 26, II, 2e ligne, au lieu de: « prévue », lire: « prévues ».

Article 34, II, dernière ligne, au lieu de: « aurait dû », lire: « aurait pu »; III, 5e ligne, au lieu de: « aurait », lire: « auraient ».

Article 40, II, avant-dernière ligne, au lieu de: « qu'elles », lire: « quelles ».

Article 46, II, 10e ligne, au lieu de: « établissements publics », lire: « établissements industriels »; II, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « bénéfices des campagnes », lire: « bénéfices de campagne »; III, 4e ligne, au lieu de: « versement », lire: « reversement ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 26 octobre 1949 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et portant nomination d'un officier ministériel.

Par décret en date du 26 octobre 1949, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 1er février 1946 acceptant la démission de M. Delcer (Edmond-Henri-Alphonse), huissier du tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne).

M. Delcer est rétabli, à compter du 1er février 1946, dans ses fonctions d'huissier du tribunal de première instance de Moissac.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 octobre 1949, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'office:

M. Barrazza (Jean-François), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux pour compter du 20 septembre 1949.

Par arrêté du 25 octobre 1949:

Sont admis à faire valoir leurs droits à pension:

A compter du 1er novembre 1949: M. Bouguereau (Marcel), ancien directeur de circonscription pénitentiaire de 1re classe (application des dispositions de l'article 56 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 1er novembre 1949: M. Borie (Henri), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom (application des dispositions de l'article 6, § 2, de la loi du 20 septembre 1948).

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension:

A compter du 1er novembre 1949: M. Le Bacquer (Francis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nantes (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Est nommé, par nécessité de service, économe) aux prisons des Baumettes à Marseille:

M. Dalissier (Fernand), greffier comptable à l'ex-direction régionale de Châlons-sur-Marne, actuellement en congé de longue durée.

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité:

A compter du 16 octobre 1949: M. Bourdier (Louis), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Il est mis fin au stage de:

M. Barbe (René), surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes.

Est rayé des cadres à compter du 1er juillet 1949:

M. Maître (Victor), ex-surveillant, placé en disponibilité, sur sa demande, par arrêté du 11 juillet 1946.

Par arrêté du 25 octobre 1949:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension:

A compter du 25 octobre 1949: M. Chamblay (Gabriel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Dôle (application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948)

Est admis d'office à faire valoir ses droits à pension:

A compter du 1er novembre 1949: M. Pasquier (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom (application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948).

Est admis à faire valoir ses droits à pension, après réforme:

A compter du 1er novembre 1949: M. Casanova (Xavier), surveillant (1re classe) à la maison de correction de Marseille (application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948).

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes:

M. Carrasquet (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Mme Carrasquet (Blanche), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Haguenau.

Est acceptée la démission de:

M. Dautrix (Gabriel), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Loos.

Par arrêté du 25 octobre 1949:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension:

A compter du 1er novembre 1949: M. Boutant (Jean), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948).

Sont admis à faire valoir leurs droits à pension, après réforme:

A compter du 1er novembre 1949:

M. Gourdon (Auguste), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article 25 de la loi du 20 septembre 1948).

M. Buchet (Vincent), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos (application des dispositions de l'article 25 de la loi du 20 septembre 1948).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes:

M. Penciolelli (Don Louis), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Arfeux (Robert), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Borget (Paul), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Catherine (Albert), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Dubois (Léopold), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Kobis (Félix), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Larue (Jean), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Trouillot (Georges), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Mme Penciolelli (Marie), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison d'arrêt de Versailles: M. Boyer (René), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud:

M. Chantrenne (Raymond), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Grosjean (Joseph), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Lecorcher (Raymond), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison centrale de Melun: M. Pourty (Maurice), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Imbault (Jean), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison d'arrêt de Dreux: M. Lemetayer (Alexis), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison d'arrêt de Loos:

M. Blot (Maurice), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Joannès (Gilbert), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Au centre pénitentiaire de Seclin:

M. Verrier (Fernand), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Pouget (Lucien), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison centrale de Caen:

M. Crocq (Alexandre), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Florence (Emile), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Leroy (Séverin), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Pruvot (Norbert), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Bernuchon (Louis), premier surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Aux prisons de Fresnes: M. Piau (André), surveillant (3e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement au fort de Gharenton.

Est mutée, par nécessité de service, en qualité de surveillante (2e classe):

Aux prisons de Fresnes: Mme Martin (Marie-Louise), surveillante dactylographe (2e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Melun: M. Senot (Marcel), surveillant-chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Joly (Robert), surveillant-chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Colmar.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Rault (Fernand), surveillant (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Est rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 24 septembre 1949 en tant qu'il affecte, sur sa demande, au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère:

M. Bouhelier (Alexandre), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Poissy.

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité: à compter du 1er octobre 1949:

M. Fage (Charles), surveillant (4e classe) au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère.

Il est mis fin au stage, avec préavis d'un mois:

A compter du 17 octobre 1949: de M. Poldevin (Raymond), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rouen.

Est acceptée la démission de:

M. Martin (Robert), ex-surveillant (4e classe) aux prisons de Fresnes, placé sur sa demande, dans la position de disponibilité, par arrêté du 24 décembre 1948.

Par arrêté du 25 octobre 1949:

Sont déplacés d'office:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Ladsous (Gilbert), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Lisieux.

Au centre pénitentiaire de la Duchère: M. Toche (Fortuné), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Draguignan.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Delage (Clément), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Gautier (Pierre), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Loos: M. Letournel (Raymond), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Lisieux.

Fait l'objet d'un abaissement à la 5e classe:

M. Desachy (Maurice), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Fait l'objet d'un abaissement à la 4e classe:

M. Le Picault (Georges), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Est rétrogradé à la 1re classe de son grade:

M. Henoux (Lucien), surveillant-chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Est rétrogradé en qualité de surveillant-chef adjoint (1re classe):

M. Gauffredy (Emile), surveillant - chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Draguignan, qui est en outre, muté par nécessité de service à la maison d'arrêt de Trévoux.

Sont révoqués sans suspension de droits à pension.

M. Letard (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Caen.

M. Perney (Roger), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Caen.

Sont révoqués avec suspension de droits à pension:

M. Bousquet (Emmanuel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

M. Tarpin (Philippe), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Vilpini (Dominique), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Par arrêté du 25 octobre 1949, est rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 1er août 1949 en tant qu'il nomme en qualité de sous-chef d'atelier cordonnier de 7e classe:

M. Doleux (Antoine), contremaître à l'atelier mécanique à la maison centrale de Clairvaux.

Liste complémentaire des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949: page 10257, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Société Combes Raumond et Pinel (Robert) », lire: « Société Combes (Raymond) et Pinel (Robert) ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. A.-J. Binnendijk, en qualité de consul général des Pays-Bas à Strasbourg, avec juridiction sur les départements du Bas-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges, du Haut-Rhin, du territoire de Belfort et la Sarre.

L'exequatur est accordé à M. F. Van den Bergh, en qualité de consul de Belgique à Tunis, avec juridiction sur les contrôles civils de Tunis, de Gromballia, de Zaghouan, de Medjez el Bab, de Teboursouk, du Kef, de Bizerte, de Béja, de Souk el Arba, de Tabarka.

L'exequatur est accordé à M. Octavio Pinto da Rocha, en qualité de consul de Portugal à Nice.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 6 octobre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 octobre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'armée active, les militaires désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Ier Militaires en activité de service.

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

ROY (Hervé-René-Georges), contrôleur de 3e classe; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er octobre 1940.

Infanterie.

DENEF (Alfred-Marie-Frédéric), chef de bataillon; 25 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

CARIOU (Yvon-François-Joseph-Marie), chef de bataillon; 23 ans de serpices, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 août 1933.

BOUCHON (Charles-Paul-Georges-Marcel), chef de bataillon; 25 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 14 juillet 1939.

SICARD (André-François-Ernest), chef de bataillon; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

PONVIENNE (Jean-Angelo-Marie), chef de bataillon; 26 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

CHRETIENNOT (Jean-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

DE VENEL (Raymond-Laurent-Marie), chef de bataillon; 31 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

BERRIE (Marius-Roger), chef de bataillon; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 juin 1939.

CHEVRIER (Gaston-Jean), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

MARTINY (Gaston-Jean-Emile), chef de bataillon; 28 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

CHARPY (René-Marie-Léon-Clément), chef de bataillon; 26 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

ARNOULD (Albert-Charles), chef de bataillon, 30 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

OGIER DE BAULNY (Jacques-Gaston-Marie), chef de bataillon; 22 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

GOURINE KADDOUR BEN ATTALAH, chef de bataillon; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 octobre 1939.

KINTZOURICHVILI (Alexis), chef de bataillon; 27 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

DEVILLERS (Louis-Camille), chef de bataillon; 26 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

DUDEZERT (Roger-Simon-Jean), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 juin 1940.

AUDIBERT (Louis-Etienne-Michel), chef de bataillon; 27 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 9 septembre 1940.

DELCROS (Henri), chef de bataillon; 24 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

BADILLE (Marie-Louis-Jean-Joseph), chef de bataillon; 30 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 décembre 1939.

REPELLIN (Louis-Joseph), chef de bataillon; 22 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

DERUELLE (Robert-Augustin-Alfred), chef de bataillon; 25 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

PERTUIS (Georges-Emile-Paul), colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

LE CLERC DE BUSSY (Henry-Joseph), chef de bataillon; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

DOUCHY (Joseph-Marie-Prosper), chef de bataillon; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 9 septembre 1940.

Arme blindée et cavalerie.

REZIG RABAH, chef d'escadrons; 32 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

JOUSLIN DE PISSELOUP DE NORAY (Jean-Joseph), chef d'escadrons; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

BEZARD (Henri-Louis-Marie), chef d'escadrons; 23 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

DE FONT REAULX (Henri-Marie-Paul), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

DUVERNOY (Paul-Victor), chef d'escadrons; 27 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

BALOTTE (Jean-Marcel-Hippolyte), chef d'escadrons; 23 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 septembre 1940.

MOISSENET (Jacques-Louis-Prosper), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er janvier 1940.

GOACHET (Guy-Emile-Joseph), chef d'escadrons; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1939.

BRUTE DE REMUR (Guy-Camille-Marie), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

SARTON DU JONCHAY (Louis-Joseph-Raymond), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 juin 1939.

BORIE (Jacques-Marie-Léopold-Louis), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

BRIERE (André-Guillaume-Henri), chef d'escadrons; 24 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 juin 1940.

Artillerie.

CODET (Jean-Marie), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

CALMELS (Pierre-Joseph-Marie), colonel; 32 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

CATHARY (Marius-Jean-Joseph), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 13 campagne. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

CHARLES-MESSANCE (Léon-Marie-Joseph), colonel; 33 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

JANNIC (Joseph-Marie-François), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

MENETRIER (Auguste-Joseph), chef d'escadron; 32 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1939.

DUPORT DE RIVOIRE (Charles), chef d'escadron; 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

TOUJOUSE (Joseph-Marius-Irénée), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

Train.

GODILLOT (Paul), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 juin 1939.

BACHASSE (Antonin), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 5 septembre 1940.

D'HAUTEVILLE (Marie-Joseph-Antoine-Jacques), chef d'escadron; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

Transmissions.

POUMEYROL (Pierre-Antoine-Marie), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 décembre 1935.

VIGNOLLES (Daniel-Sylvain), colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

Cadre des chancelliers.

BAUDE (Ernest-Jules), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

FEDERICH (Dominique-René), chef d'escadron; 33 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er octobre 1940.

Corps des officiers des affaires musulmanes.

CHARLES-DOMINIQUE (Georges), commandant; 25 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

Trésorerie aux armées.

AUBERT (Victor-Antonin), payeur particulier de 1re classe; 32 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

Aumônerie militaire.

JACQUES (Alfred-Fernand-Guillaume), capitaine aumônier; 34 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 décembre 1937.

Recrutement et statistique.

GUYADER (Paul-Marie), chef de bataillon; 28 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

DE LA GRANGE (Louis), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

Génie.

CONQUET (Yves-Paul-Elie), chef de bataillon; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

PECH (René-Ludovic), chef de bataillon; 31 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

BASTIDE (Paul-Léon), colonel; 34 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

ARNAULT (Louis-Marie), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

DUCOS (Yves-André-Léon-Eugène), intendant militaire de 1re classe; 34 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

CATIER (Antoine-Ernest), intendant militaire de 2e classe; 32 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

CORNU (Raoul-Claude-Adolphe), intendant militaire de 1re classe; 31 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 30 juin 1938.

LOUBENS (Jean-Marie), intendant militaire de 1re classe; 34 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

LEPAGE (Paul-Armand-Charles), intendant militaire de 2e classe; 27 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

PIQUET (Jean-Baptiste-René), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

FRANCAIS (Pierre-Frédéric), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

ROURE (Charles-Victor-Benjamin), commandant; 32 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 11 juin 1937.

HESTIN (Henri), commandant; 34 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

THALER (François-Jean), colonel; 34 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 mars 1934.

DIDELOT (Georges-Marie-François), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

CAUMARTIN (Paul-Désiré-Narcisse), commandant; 33 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 10 décembre 1936.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

LARROQUE (Pierre-Emilien), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

EPPELE (Louis-Antoine), commandant; 36 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 11 juin 1937.

LAMPIN (Robert-Henri-Anatole), commandant; 34 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

ÉTUDES ET FABRICATIONS D'ARMEMENT

LHOMME (André-Albert-Edouard), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 34 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

PERDRIZET (Frédérick-Emmanuel), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MACHEFAUX (Jean), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 24 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

LAJOIX (Alfred-Jules), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er janvier 1936.

LEOPOLD (Marcel-Jean-Macaire), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

DE GONZALES DE LINARES (Jean-Etienne-Aurélien-Marie-Gaston), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 décembre 1935.

FOURMOND (Emile-Auguste-Henri), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 21 campagnes. Chevalier du 2 juillet 1936.

FLOCH (Pierre-Théodore), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

WAYMEL (Benoit-Ange-Jean), colonel; 28 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

VIGUIE (Maurice-Honoré), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

CLUZEL-MARTINOT (Jean-François), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

SACQUET (Roger-Marie), colonel; 29 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

DEMULE (Adrien-Antoine), colonel; 28 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1938.

BRELIVET (Jean-Alexandre-François), chef de bataillon; 27 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

TERTIAUX (Pierre), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1939.

PELISSIER (Auguste), colonel; 26 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

Artillerie.

JANIN (Frédéric-Georges), colonel; 31 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

GAIN (Robert-Emile-Armand), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er janvier 1940.

MONCEAUX (René-Bernard-Gabriel), chef d'escadron; 29 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

GUYOT (Marie-Emile-Louis-Gilbert), colonel; 28 ans de services, 15 campagnes, a été blessé et cité. Chevalier du 30 juillet 1940.

Chancellerie.

MOUGENOT (Marcel-Eloi-Auguste), commandant; 31 ans de services, 20 campagnes, a été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

Adjoint administratif des corps de troupe.

CHABAL (Marcel-Charles), commandant; 34 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 juin 1935.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

MOURGUES (Maurice-Célestin-Jean), chef de bataillon; 31 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 27 juillet 1930.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

GUILLOUX (Jules-Marie), intendant militaire de 2e classe; 28 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 30 juin 1939.

REY (Armand-Joseph-Marius), intendant militaire de 3e classe; 23 ans de services, 11 campagnes, a été blessé et cité. Chevalier du 25 juillet 1930.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

GACON (Edmond-Ferréol-Symphorien), lieutenant colonel; 32 ans de services, 19 campagnes, a été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

Service de santé.

MÉDECINS

DUFFAUT (Charles-Victor), médecin colonel; 29 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 5 septembre 1940.

DUMAS (Jacques-Marie-Roger), médecin colonel; 29 ans de services, 18 campagnes, a été cité. Chevalier du 1er septembre 1940.

QUEINNEC (Pierre-François), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940.

2° Militaires dégagés des cadres

Etat-major général de l'armée.

BENOIT-GUYOD (Jean-Alphonse-Valentin), général de brigade; 38 ans de services, 27 campagnes, a été cité. Chevalier du 21 décembre 1926.

BIENES (Gaston-Georges-Jean), intendant général de 2e classe; 42 ans de services, 12 campagnes. A été blessé. Chevalier du 28 décembre 1927.

DAVOINE (Albert-Edouard), général de brigade; 38 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 décembre 1927.

MORIN (Charles-Jules-Louis), général de brigade; 35 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

ZIWES (André-David), général de brigade; 38 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

GARRIGOU (Paul-André), général de brigade; 34 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

FOUREAUX (Louis-Armand-Alexandre), ingénieur général de 2e classe; 39 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

BIGARD (André-Jules-Eugène-Louis), contrôleur général de 2e classe; 33 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 2 juillet 1936.

Infanterie.

REA (Emile-Marie-André), colonel; 35 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1923.

SARRAU (Henri-Dominique), chef de bataillon; 35 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

DIDRY (Paul-Henri), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

THEBAUT (Charles-Ange-Marie-Albert), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

BOUHOURS (Julien), chef de bataillon; 34 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

SOULIE (Louis-Henri), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 26 décembre 1927.

BLAIZE DE MAISONNEUVE (Louis-Antoine-Marie-Emile-Joseph), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

LEGROS (Roland-Auguste), chef de bataillon; 31 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

DE VALENCE DE MINARDIERE (Félix-François), chef de bataillon; 34 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

ROY (Eugène), chef de bataillon; 32 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

RIGOT (Pierre-Sophie-Marie-Paul), chef de bataillon; 32 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

ADMONT (Maurice-Albert), chef de bataillon; 31 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

VIEUGEOT (Roger-Emile-Charles), chef de bataillon; 27 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 juin 1940.

CLEMENT (René-Léon-Félix), chef de bataillon; 31 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

JORDAN (Joseph-Léon), chef de bataillon; 31 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 septembre 1925.

MALLEGOLL (Joseph-Marie), chef de bataillon; 35 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

PLAIT (Jehan-Marie-Emile), chef de bataillon; 27 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

CHOLLIER (Etienne-Marie-Léon), chef de bataillon; 31 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

GOBILLIARD (Charles-Anne-Gilbert), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

CONRAD (Lucien), chef de bataillon; 29 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

DE GARDANE (Gabriel-François), chef de bataillon; 34 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 21 décembre 1923.

SANTUCCI (Grégoire-Jean-Noël), chef de bataillon; 34 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

Arme blindée et cavalerie.

CHIROUSE (Jean-Ernest), capitaine; 27 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité, Chevalier du 29 août 1913. Titres exceptionnels.

CAPDEVILLE (Jean-Léonard-Georges), chef d'escadrons; 33 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 27 décembre 1934.

LIGER DE CHAUVIGNY (Edmond-François), chef d'escadrons; 36 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

CHENEAU (Guy-François), chef d'escadrons; 34 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1930.

DE MINVIELLE (Roger-Joseph-Marie), chef d'escadrons; 34 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

PROVOST (René), chef d'escadrons; 34 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

CHARLES (Léon-Adrien-Henri), chef d'escadrons; 34 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

Artillerie.

JUSTES (Jean-Bernard-Victor), chef d'escadron; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité Chevalier du 8 juillet 1932.

BESSON (Louis-Auguste-Marie-Jacques), chef d'escadron; 34 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

FAYSSE (Emmanuel-Louis-Edouard), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

SARTOUS (Grégoire-Victor), chef d'escadron; 36 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

GREBERT (Marcel-Auguste), chef d'escadron; 34 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 juin 1934.

MICHEL (Joseph-Pierre-Marie), chef d'escadron; 39 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

TAGNET (Paul-Jean), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

THEODET (Maxime-Joseph-Désiré), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

BRESSOT-PERRIN (Jean-Marie-François), chef d'escadron; 32 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

LACHEVRE (Jacques-Henri), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 juin 1934.

JOUSSEAUME (André-René), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

GODAIL (Charles-Toussaint-Joseph), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

RIEUPOUILH (Emile-Eugène-Clément), chef d'escadron; 31 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er juillet 1937.

Transmissions.

ABEL (Jean-Charles), chef de bataillon; 34 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

GOUX (Fernand-Joseph), chef de bataillon; 28 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

Service du matériel.
Subdivision « transmissions ».

GROS (Isidore-Marius-Emile), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 juin 1938.

BERGER (François-Auguste), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 juin 1938.

Cadre des chanceliers.

MORAILLON (Jean-Marie-Gilbert), commandant; 34 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 juin 1918.

RAFLE (Pierre-Jean-Emile-Marie), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 8 juillet 1928.

GAILLARD (Henri-Pierre-Eugène), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 21 campagnes. Chevalier du 31 décembre 1930.

Cadre des adjoints de chancellerie.

BERTRAND (Ulysse-Casimir), commandant; 36 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

SUDRE (André-Charles-Albert), commandant; 34 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

DESORMIERES (Georges), commandant; 38 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1927.

FABRE (Eugène-Camille-Louis), commandant; 35 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

HUC (Paul-Jean-Clément), commandant; 33 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

MUNIER (Georges-Henri), commandant; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

MAURY (André-Marcel), commandant; 36 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

SCHWANDER (Arthur-Eugène), commandant; 36 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 novembre 1920.

NAY (Adrien-Félix-Marceau), commandant; 35 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

PETITPIERRE (Ferdinand-Pierre-Marie), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 juillet 1930.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

SERS (Jean-Marie-Gaston), commandant; 35 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

JACQUIER (Jules-Henri-Raymond), commandant; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

DAVOUZE (Pierre-Joseph), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 8 juillet 1928.

BARTHE (Jean-Pierre-Joseph), commandant; 38 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

REDON (Jean-André-Marius), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

CHAMBOREDON (Paul-Charles), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

LEON (Fernand-Hippolyte), commandant; 36 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

Recrutement et statistique.

LAGIER (Emile), chef de bataillon; 34 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 mars 1921.

Génie.

MAURISSET (Louis-Victor-Henry), chef de bataillon; 38 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

BASSOULET (Jean-Baptiste-François-Raoul), chef de bataillon; 37 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

DECHELOTTE (Lucien-Marcel), colonel; 34 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

POLLE (Yves-Norbert-Maurice-Abdon), colonel; 34 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

BRUGUIERE (Aimé-Etienne-Jules), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 17 décembre 1933.

MINY (François-Charles-Léon), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

BOT (Paul-Marie), intendant militaire de 1re classe; 34 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

BAZEROUE (Joseph-Amédée), intendant militaire de 2e classe; 33 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

ROUSSET (Pierre-Ange), commandant; 36 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

RABASTENS (Jean-Célestin), commandant; 34 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

GESTIN (Jean-François-Marie), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

METIVIER (André-Paul-Aimé), commandant; 33 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 avril 1918.

KELLER (Marcel-Ferdinand), colonel; 40 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 21 décembre 1926.

EYMAR (Eugène-Charles), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

DE MASFRAND (Marie-Jude-Henri-Jean), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1931.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MONNAIS (Henri-Marie-Constant), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

COUET (Maurice-Henri-Jules-Louis), commandant; 36 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 décembre 1927.

LECOHIER (Ambert-Joseph), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

CHAUDET (Lucien-Joseph), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

TOURREILLES (Jean-Pierre-Théodore), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

IMBERT (Fernand-Alexandre-Romain), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

LEFEVRE (Alphonse-Louis), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 23 décembre 1929.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MARTIN (Roger-Louis-Marie), chef de bataillon; 36 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1924.

TIBERI (Durand), chef de bataillon; 34 ans de services, 27 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 juillet 1934.

LAUGEAIS (François-Gaston), chef de bataillon; 34 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

DINAHET (Constant-Jean-Marie), chef de bataillon; 33 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

QUELENNEC (Auguste-Laurent), chef de bataillon; 31 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 14 octobre 1926.

PERINELLI (Pierre-Maurice), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 12 juin 1931.

CALLAUD (Pierre-Alfred-Emile), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

POUYLAU (Pierre-André), chef de bataillon; 33 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

CAYSSAC (Fernand-Edouard), chef de bataillon; 34 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 27 juillet 1930.

TROUCHE (Albert-Germain-Marie), colonel; 34 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

BRUNET (François-Charles), colonel; 32 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

FAIVRE (Léo-Marie-Marc-Aristide), chef de bataillon; 34 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

TOURNEL (Louis-César-Valérien), chef de bataillon; 24 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 septembre 1916.

RICHARD (Alban-Jacques-Désiré), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

BESREST (Mathurin-Paul-Joseph-Marie), chef de bataillon; 34 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 juin 1935.

PELLOUX-PRAYER (Charles-Marcel-Léon), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

DE BENTZMANN (Marie-Henri-Pierre), colonel; 31 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Artillerie.

CABROL (Fernand-Marie-Louis), colonel; 40 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1926.

MARECHAL (Marie-Jules-Jean-René), colonel; 40 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1925.

MUS (Philippe), chef d'escadron; 36 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

BERNARD (Pierre-Jean), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

LAMBLIN (Frédéric-Gabriel), colonel; 34 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 septembre 1926.

CLAVELIN (Maurice), colonel; 32 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

TREGUER (Adrien-Armand), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

Chancellerie.

GAINZA (Alphonse-Lucien), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 27 décembre 1930.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

ABEILLE (Emile-Albert), commandant; 34 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

PERRIN (Robert-Henri), commandant; 34 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

DANET (Roger-Gaston-Fernand), commandant; 34 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 12 juin 1931.

PREVOTAT (Etienne), commandant; 34 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 juillet 1933.

SUIRE (Jules), commandant; 34 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 26 juin 1935.

CASAMATTA (Pompilius), commandant; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 12 juin 1931.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ROCCHI (Michel), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

RAIMONDEAU (Paul-Louis), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

FONCTIONNAIRES

HOUDRY (Bernard-Hilaire-Blaise), intendant militaire de 1re classe; 34 ans de services, 16 campagnes. A été blessé. Chevalier du 8 juillet 1932.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

DESPOINTES (Etienne-Nathalie), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

Service de santé.

MÉDECINS

LEROY (Gustave-Henri), médecin colonel; 33 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 24 décembre 1931.

ETIENNE (Pierre-Marie-François), médecin lieutenant-colonel; 34 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

PHARMACIEN

DUFOUR (Victor-Adolphe), pharmacien colonel; 32 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 5 juillet 1934.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

SAUNIER (Isidore-Louis-Benjamin), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 juillet 1936

3e Militaire dégagé des cadres en non-activité par suppression d'emploi.

Arme blindée et cavalerie.

BERTHELOT (René-Henri-Jules), chef d'escadrons; 25 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

AU GRADE DE CHEVALIER

1e Militaires en activité de service.

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

RIBES (Georges-Albert-Elie), contrôleur de 1re classe; 26 ans de services, 1 campagne.

SELLON (Georges-Pierre), contrôleur de 3e classe; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Infanterie.

HUON (Robert-Georges), lieutenant; 19 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

CHATELAIN (Maurice-André), lieutenant; 17 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

BENT (Guillaume-Eugène-Jean-Joseph), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.

MARTIN (Marcel), chef de bataillon; 22 ans de services, 15 campagnes.

BREDEN (Charles-Dominique), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BALCON (Yves-Olivier), chef de bataillon; 25 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DAVRAINVILLE (Jules-Arthur), commandant; 27 ans de services, 6 campagnes.

AVRIL (Kléber-Janvier), chef de bataillon; 26 ans de services, 11 campagnes,

PIRON (Elie-Eugène-Gabriel), chef de bataillon; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

NADAL (Jacques-Marie-Toussaint), chef de bataillon; 19 ans de services, 13 campagnes A été cité.

PEGOT (Paul-Jean-André), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

MARTELLI (Don-Dominique), lieutenant; 22 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BOUNIOL (Georges-Marius), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité

UHART (Jean), capitaine; 27 ans de services; 7 campagnes. A été cité.

ANGELI (Crucien-François), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

DAVANNE (Jules-Ernest), lieutenant; 27 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

LESCUYER (Gabriel-Gaston), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

MOUNIER (Henri-Marie-Joseph), chef de bataillon; 23 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

MILHAN (Louis-Auguste), chef de bataillon; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

TIERSONNIER (Jean), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

TAUPIN (Pierre-Lucien), chef de bataillon; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

DESSOLIN (Paul), chef de bataillon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

IMBARD (Jean-Louis-Léon), chef de bataillon; 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BUROS (Gontrand-Jean-Robert), chef de bataillon; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

SOLNON (René-Gabriel), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

DE LARDEMELLE (Henri-Jean), chef de bataillon; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

MOREAU (Louis-Gustave-Théophile), capitaine; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

CLEMENÇON (Pierre-Guy), capitaine; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

NEYRENEUF (Henri-Jacques-Paul), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

KAISER (Louis-Edouard), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

MUZEAU (Albert), lieutenant; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

HAYS (Pierre-Alfred-Emile), capitaine; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

JORDA (René-Michel), capitaine; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

LYET (Pierre-Jean), chef de bataillon; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

OFFICIER NORD-AFRICAIN

BECHIR BEN MOHAMED BEN AICHI, lieutenant; 20 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

CHEF DE MUSIQUE

FILLEUL (Jean-Louis-Albert), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes.

SOUS-OFFICIER

SLONINA (Jean-Edouard), adjudant-chef; 23 ans de services, 22 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

VAULONT (Jean-Pierre-Philippe), lieutenant, 20 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité.

LAMY (Henri-Edouard), lieutenant; 17 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

DE LA CROIX DE CASTRIES (Alban-Jacques-Marie), chef d'escadrons; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

BONNOT (Henri-Antoine-Joseph), chef d'escadrons; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

ROUBION (Alphonse-André), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

DE LA ROCQUE DE SEVERAC (Pierre-Annet-Marie-Louis), chef d'escadrons; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

MATHIEU (Louis-Marie), lieutenant; 22 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

WEMAERE (Jacques-Maurice-Albert), chef d'escadrons; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

BERARD (Maurice-Joseph), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

LASSALLE (Marie-Georges-Victor), adjudant-chef; 32 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Artillerie.

LOISY (Francis), capitaine; 19 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

COLONY (Louis-Albert), lieutenant; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

PASSELAIGUE (Antoine-Joseph-Stanislas), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes.

NICOLAS (Gabriel-Marie), capitaine; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

LEPINE (Louis-François), chef d'escadron; 30 ans de services, 5 campagnes.

BERTUZZI (Lucien-Etienne), lieutenant; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

TOURRET (Narcisse), chef d'escadron; 26 ans de services, 9 campagnes.

QUITTOT (Fernand-Eugène), chef d'escadron; 26 ans de services, 8 campagnes.

BIDART (Henri-Charles-Marie-Joseph), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

DAUMONT (André), chef d'escadron; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BIGARD (Lucien-Maria-Félix), chef d'escadron; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

MARVALDI (Henri-Louis-Yves), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 6 campagnes.

MILARD (Paul-Marcel), capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

CONSIGNY (Michel-Joseph), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

LACAU (Bernard-Pierre-Marie), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

SIMOULIN (René-Philippe), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 2 campagnes.

JANNET (Marie-Claude-Gabriel), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

NORTIER (Camille-Marcel), adjudant-chef; 37 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

GUILLAUME (Sauveur-Etienne), lieutenant; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

PAJEAN (Etienne-Marie-Joseph), capitaine; 28 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BURGARD (Désiré-Marcel), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes.

DAMIANI (Prosper), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes.

BURCEZ (Emile-Léon-Alphonse), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

GUICHE (Robert-Alphonse-Eugène), commandant; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FREMIOT (Lucien), chef d'escadron; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

SCHEIDER (Joseph), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CAMUS (Jean-Marie-Pierre), chef d'escadron; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Transmissions.

LAUG (Joseph-Michel-Emile), chef de bataillon; 22 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

LATUNER (Gaston-Robert), lieutenant; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

FERAUD (Etienne-Marcel-Thérésius-Baptistin), capitaine; 17 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Matériel.

SUBDIVISION « TRANSMISSIONS »

FOURRE (Pierre-Rémy-Florimond), commandant; 31 ans de services, 8 campagnes.

Cadre des adjoints de chancellerie.

GRASSIET (Jean-François), capitaine; 27 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

PRADIER (Armand-Henri), lieutenant; 21 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Cadre des agents de chancellerie.

CHETOT (Jules), adjudant-chef; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

GRANGER (Aimé-François), lieutenant; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

THURWAECHTER (Georges), lieutenant; 25 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Corps des officiers des affaires musulmanes.

LEFEBVRE (Henri-Gaston), capitaine; 22 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

Trésorerie aux armées.

QUERE (André-Auguste), payeur particulier de 2e classe; 31 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Forces auxiliaires du Maroc.

ATTABOU (Hadj Djillali), chaouch; 33 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité.

Recrutement et statistique.

ROPERH (Roger-Pierre-Alphonse), commandant; 28 ans de services, 11 campagnes.

HERVE (Jean-Georges), capitaine; 22 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

GUY (Lucien-Louis-René), commandant; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité

DESCHASEAUX (Jules-Augustin), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes.

SOUS-OFFICIER

DUHAMEL (Achille-Paul), aspirant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

BOILEAU (Raymond-Lucien-Maurice), capitaine; 33 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

QUINARD (André-Jean-Octave), capitaine; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

FAURE (Antoine-Alexandre), capitaine; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

RAVEL (Aimé-Jean), chef de bataillon; 21 ans de services, 13 campagnes.

EPRON (Jacques-Louis), chef de bataillon; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DE FERAUDY (André-Paul-Gabriel), chef de bataillon; 28 ans de services, 5 campagnes.

REGIS (Henri), chef de bataillon; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

GRANDJEAN (Louis), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

THOUVENIN (Numa-Henri), intendant militaire de 3e classe, 28 ans de services, 9 campagnes.

CASSAGNE (Urbain-Jean-Antoine), intendant militaire de 3e classe; 30 ans de services, 6 campagnes.

VIGNES (Pierre-Jean-Louis), intendant militaire de 1re classe; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

OLERON (Maurice-Pierre-Auguste), intendant militaire de 1re classe; 26 ans de services, 7 campagnes.

CHARLES (Jean-Yves-Marie-Emmanuel), intendant militaire de 1re classe; 25 ans de services, 5 campagnes.

HENRY (Gaston-Marcel), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services, 6 campagnes.

LEPINE (Pierre-Fernand), intendant militaire de 2e classe; 28 ans de services, 3 campagnes.

DINET (Raymond-Alphonse-Jean), intendant militaire de 2e classe; 28 ans de services, 4 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

VAN DE VONDEL (Victor-Joseph-François), lieutenant; 28 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

MOUQUET (Raymond-Moïse-Jules), commandant; 28 ans de services, 11 campagnes.

GENTY (Roger), capitaine; 29 ans de services, 9 campagnes.

PUEL (Marceau-Henri), commandant; 28 ans de services, 3 campagnes.

VASSEUR (François), capitaine; 31 ans de services, 3 campagnes.

RAMES (Jean-Henri-Guillaume), capitaine; 18 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIERS

ESTEVE (Eugène-Frédéric), adjudant-chef; 26 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

SERENI (Jean-André), adjudant-chef; 28 ans de services, 13 campagnes.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

WATIER (Roger), commandant; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DUBOURDIEU (Antoine-Henri), commandant; 32 ans de services, 4 campagnes.

LACOUR (Marcel-Antoine-Pierre), commandant; 25 ans de services, 8 campagnes.

MOREAU (Albert), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 2 campagnes.

PRADIER (Pierre-Marie-Jean), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 6 campagnes.

FESSY (Claude-Félix), commandant; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

PELLEN (Adolphe-René), commandant; 29 ans de services, 7 campagnes.

REGIS (Hippolyte-Joseph-Jean-Louis), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes.

PICARD (Paul-Didier), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

GIRARDOT (Roger-Ernest-Lucien-Césaire), capitaine; 26 ans de services, 21 campagnes. A été cité.

BOBILLOT (Georges-Joseph-Marie), lieutenant; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

RIXENS (Louis-Fernand-Eugène), capitaine; 21 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

BONIN (Antonin-Charles), capitaine; 31 ans de services, 7 campagnes.

HUGONNOT (Pierre-Gabriel-Germain), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes.

MANIORT (Jean-Baptiste-Prosper), capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes.

VALLA (Ferdinand-Marius-Edouard), commandant; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Etudes et fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

EUGENE (Félix-Alfred), ingénieur militaire principal; 27 ans de services, 6 campagnes.

PRAT (Jean-Louis-Henri-André), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 27 ans de services, 3 campagnes

INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

DUMAS (Maxime-Claude), ingénieur principal; 33 ans de services, 5 campagnes.

MASSACRIER (Jean-Marie-Frédéric), ingénieur en chef; 33 ans de services, 5 campagnes.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

VERGNAUD (Jean-Baptiste), adjoint administratif principal; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

RECHAUSSAT (Raymond-Jean-Georges), capitaine; 21 ans de services, 12 campagnes.

PAOLI (Jérôme), lieutenant; 21 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

FORGET (Marcel-François-Louis-Marie), lieutenant; 24 ans de service, 15 campagnes. A été cité.

TOMBEREAU (André-Louis), lieutenant; 20 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

COURTOIS (Lucien-Camille), lieutenant; 21 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

PASTORINI (Bonaventure-Marius-René), lieutenant; 22 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

BOUVET (Georges-Alexandre-Louis-Noël), chef de bataillon; 23 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

POUPARD (Fernand-Isidore), chef de bataillon; 21 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

JACQ (Joseph-Marie), lieutenant; 22 ans de services, 14 campagnes. A été cité et blessé.

LASSALLE (Léon-Victor-Jean), capitaine; 24 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BERNARD (Marcel-Alexandre-Auguste), chef de bataillon; 22 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

THOMAS (Gaston-Roger-Auguste), chef de bataillon; 21 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

GOULLIARD (Georges), lieutenant; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

PEPI (Paul), chef de bataillon; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

OFFICIER AUTOCHTONE

MAI TRAN-QUANG, capitaine; 25 ans de services, 22 campagnes.

SOUS-OFFICIER

BASSON (Antoine), adjudant-chef; 24 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

Artillerie.

DELACOU (Guy-Marie-François), chef d'escadron; 23 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. (Pour prendre rang du 6 mai 1912.)

CROWET (Gilbert-Louis-Philippe), chef d'escadron; 23 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

GAULARD (Louis-Marie), chef d'escadron; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

FOUCAULT (Romain-Jean-Léon), chef d'escadron; 22 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

MOREAU (Jean-Marie-Joseph), capitaine; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

GAMONET (Louis-Léon), chef d'escadron; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

OFFICIER AUTOCHTONE

RALAMBO (François), lieutenant; 26 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

Chancellerie.

DRUART (Pierre-Victor-Julien), capitaine; 28 ans de services, 17 campagnes.

Services administratifs des corps de troupe.

GIUDICELLI (Antoine-André), lieutenant; 28 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

SCHNEPF (Alfred), adjudant-chef; 28 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

MARY (Joseph-René), lieutenant; 28 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

MACE (Pierre-Jules-Marie), capitaine; 27 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

THEPAUT (Jean-François), lieutenant; 23 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

MARIE-LUCE (Antoine-Germain), adjudant-chef; 31 ans de services, 20 campagnes.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

DARDET (Victor-Clotaire-Arsène), intendant militaire de 1re classe; 26 ans de services, 11 campagnes.

CALVEZ (Yves-Marie-Noël), intendant militaire de 1re classe; 25 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

DONTEVIEUX (Christophe-Augustin), lieutenant; 28 ans de services, 20 campagnes.

CASANOVA (Jacques), capitaine; 26 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

HELLENIS (Gabriel), commandant; 27 ans de services, 16 campagnes.

MAITRE OUVRIER

POGGIONOVO (Jean-Jérôme), sergent-major maître-ouvrier; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Service de santé.

MÉDECINS

RUSSAOUEN (Jean-Yves-Georges), médecin commandant; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

BONAVITA (Philippe-Camille), médecin commandant; 27 ans de services, 12 campagnes.

BEAUDIMENT (Paul-Antoine-Victor), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services; 14 campagnes.

BASTOUIL (Marcel-Marie-Antoine-Fulcran), médecin commandant; 24 ans de services, 13 campagnes.

DEBERGUE (Pierre-Henri), médecin commandant; 22 ans de services, 15 campagnes.

DESTRIBATS (Louis-Charles-Marie-Jean), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

LOUDOUX (Yves-Pierre-Guillaume), médecin commandant; 21 ans de services, 15 campagnes.

ROY (Emmanuel-Charles), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 12 campagnes.

LEPAGE (Xavier-Hyacinthe-Alexandre), médecin commandant; 23 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

MARTIN (Charles-Marie-Valentin), médecin commandant; 23 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

MARTIN (Louis-Marie-Maurice), médecin commandant; 22 ans de services, 14 campagnes.

CHARPENTIER (Hervé-Marie), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 12 campagnes.

ORTHOLAN (Henri-Eugène-Bernard), médecin commandant; 24 ans de services, 11 campagnes.

JOUIN (Bernard-Yvon), médecin commandant; 21 ans de services, 14 campagnes.

LAFLEUR (Charles-Albert-Georges-Yves), médecin commandant; 23 ans de services, 12 campagnes.

SERRE (Ernest-Ferdinand-Noël), médecin commandant; 22 ans de services, 13 campagnes.

GROSPERRIN (René-Désiré-Prosper), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 13 campagnes.

GOUX (Henri), médecin commandant; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

PHARMACIENS

CEVAER (Hervé), pharmacien lieutenant-colonel; 26 ans de services, 16 campagnes.

DENIEL (Henri-Jean), pharmacien commandant; 25 ans de services, 12 campagnes.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

MARCON (François-Jean-Louis), capitaine; 30 ans de services, 20 campagnes.

Etat-major de l'armée.

POSTE AUX ARMÉES

BILLON (André-Arthur), capitaine; 36 ans de services, 8 campagnes.

COUDERC (François-Jean-Louis), capitaine; 34 ans de services, 8 campagnes.

2° Militaires dégagés des cadres

Infanterie.

BONDY (Marc-Clément-Adolphe), lieutenant; 26 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

DELOUP (Louis-Charles-Jean), lieutenant; 28 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

JONET (Basile-Eugène), lieutenant; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

MAINARD (Pascal), lieutenant; 28 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

JEANNESSON (Marie-Léon-Albert), capitaine; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

VIANT (Marcel-Léon), lieutenant; 27 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

LAKHAL (Hocine), lieutenant; 28 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

PIOU (Charles-Alfred), lieutenant; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIER

FRATRICELLI (Pierre-François), adjudant-chef; 24 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

MONARD (Antoine-Edouard), lieutenant; 28 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

Artillerie.

CUNIN (Auguste-Georges-Edouard), lieutenant; 26 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

PHELEP (Louis-Marie), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

HUGUET (Marius-Louis), lieutenant; 25 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BEAURAIN (Roger-Jules), lieutenant; 26 ans de services, 11 campagnes.

LIBAYRE (Henri-Pierre), chef d'escadron; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

CLOANEC (Francis-Paul-Marie), capitaine; 31 ans de services, 7 campagnes.

Train.

SOUS-OFFICIERS

TSCHAINE (Victor-Eugène-Albert), adjudant-chef; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

FRAHIER (Louis-Charles-Edmond), lieutenant; 23 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Service du matériel.

SUBDIVISION « TRANSMISSIONS »

BERTHELOT (Robert-Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Cadre des chanceliers.

BOURGEOIS (Paul), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

DANIEL (Elie-Louis-Eugène), lieutenant; 25 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

ROLAND (Georges), lieutenant; 27 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

LEMOINE (Robert-Ernest), lieutenant; 31 ans de services, 27 campagnes. A été cité.

PIAZZALONGA (François-Joseph), sous-lieutenant; 30 ans de services, 26 campagnes. A été cité.

BALDO (Marcel-Edouard), lieutenant; 29 ans de services, 21 campagnes. A été cité.

RIVES (Alfred), lieutenant; 27 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

POLI (Paul), lieutenant; 26 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

GALATOLA (Henri-Louis), lieutenant; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Cadre des agents des corps de troupe.

DUBOS (Marc-Paulin), adjudant-chef; 26 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

Recrutement et statistique.

PAIRAULT (Edmond), capitaine; 31 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

JOLY (Joseph-Emile-Albert), capitaine; 28 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

ENFRU (Pierre-Antoine), lieutenant; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

NADAL (Roger-André), capitaine; 33 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

LEVACHER (Maurice-Emile), chef de bataillon; 28 ans de services, 14 campagnes. A été blessé.

GOUSSAL (Paul-René-Raoul), chef de bataillon; 25 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

JALLERAT (Emile-Eugène), lieutenant; 30 ans de services, 18 campagnes.

CAILLON (Ernest-Emile-Camille), lieutenant; 28 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité.

AUBRON (Marcel), lieutenant; 28 ans de services, 20 campagnes.

ROSEY (Georges-Joseph-Adolphe), lieutenant; 32 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

PAPET (Louis-Antonin), commandant; 32 ans de services, 4 campagnes.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

RIVIERE (Charles-René-Marie), commandant; 31 ans de services, 15 campagnes.

GAUDET (Jean-Léon-Gaston), capitaine; 31 ans de services, 10 campagnes.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

RIVEREAU (René-Adolphe-François), lieutenant; 30 ans de services, 19 campagnes.

MERMET (Marius-Pierre), lieutenant; 34 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

ARNOLD (Alfred), lieutenant; 28 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

FOURNIER (Henri-Paul), lieutenant; 29 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

MALACHANE (Gaston-Louis), lieutenant; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

BLANZAT (Antoine), capitaine; 28 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

SALVIGNOL (Fernand-Paul-Gaston), lieutenant; 27 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

DE MERITENS (Bertrand-Marie-Emmanuel-Paul), lieutenant; 27 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

MICHELIX (Gustave-Georges), lieutenant; 27 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité

DEBOIS (Alexandre-André-Eirmin), lieutenant; 26 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

CICCOLINI (Louis), lieutenant; 25 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

SOUS-OFFICIER

MASSON (Michel), adjudant-chef; 26 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

CAUSSADE (Joseph-Victor-Justin), capitaine; 30 ans de services, 16 campagnes.

QUEMENER (Edouard-Camille), capitaine; 29 ans de services, 14 campagnes.

BLUM (Joseph-Nicolas), lieutenant; 25 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

Chancellerie.

THUILLIER (Georges-Alexandre), capitaine; 32 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

Service administratif des corps de troupe.

FRANCOIS (Gustave-Charles-Georges), lieutenant; 33 ans de services, 21 campagnes A été cité.

GARO (Yves-Emile-Paul-Henri), lieutenant; 34 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

MIOSSEC (Félix-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 21 campagnes. A été cité.

GANIER (Charles-Marie-Félix), capitaine; 29 ans de services, 19 campagnes. A été cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

LEBLANC (François), lieutenant; 27 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

DAUMAS (Gabriel-Joseph), lieutenant; 32 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

Intendance.

FONCTIONNAIRE

ROGER (Julien-Charles-Jacques), intendant militaire adjoint; 24 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

SADIC (Guillaume), lieutenant; 33 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.

Service de santé.

MÉDECIN

DAVID (Emile-André), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 12 campagnes.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

LE BIHAN (Pierre-Marie), lieutenant; 29 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

3e Militaires dégagés des cadres en non-activité par suppression d'emploi

Infanterie.

MENGELLE (Henri-Antoine), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

COINTOT (Alphonse-Jean-Philippe), capitaine; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

GRIMALDI (Félix-Louis), lieutenant; 23 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

MONGIN (Jean), chef de bataillon; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

GRISVAL (Paul-Albert), lieutenant; 22 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

PATUREAU (Fernand), lieutenant; 24 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

LINDER (Alfred-Joseph), lieutenant; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

MOURET (André-Edmond-Ulysse), lieutenant; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

JOLLY (Henri-Marie-Justin), lieutenant; 22 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

BOIVIN (Lucien-Georges), lieutenant; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

DAVID (René-Charles-Laurent), lieutenant; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

CAHU (Edmond-Gustave), lieutenant; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

DIGOUT (Marcel-Louis), lieutenant; 22 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

FRANOUX (Gilbert-Léon-Gustave), lieutenant; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Génie.

DENEUVILLE (Jules-Eugène-Ernest), lieutenant; 22 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BOUREAU (Auguste-Paul), capitaine; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

GENEST (Robert-Louis-Félix), commandant; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

DISSARD (Jean-Marie), capitaine; 32 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

LAMANDE (Théophile-Marie), lieutenant; 21 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Artillerie.

DOUVILLE (André-Paul-Louis), chef d'escadron; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Décret du 26 octobre 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 octobre 1949, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 18 octobre 1949, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers et officiers mariniers des différents corps de la marine dont les noms suivent, pour compter de la date de la signature du présent décret:

ARMÉE ACTIVE

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

1° A titre exceptionnel.

(Décret du 17 août 1949, *Journal officiel* des 29 et 30 août 1949, p. 8691.)

Au grade de chevalier

OFFICIERS DE MARINE

AUSSEUR (P.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe; 14 annuités. Cité.

TOUBEAU (P.-F.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe; 10 annuités. Deux fois cité.

2° A titre normal.

Au grade de commandeur.

OFFICIERS DE MARINE

DE TOULOUSE LAUTREC MONTFA (G.-P.-C.-M.-J.-M.), capitaine de vaisseau; 49 annuités. — Officier du 13 octobre 1940. Neuf fois cité.

Au grade de chevalier.

DEGOVE (J.-G.), lieutenant de vaisseau; 25 annuités. Trois fois cité.

HINDEN (J.-L.), lieutenant de vaisseau; 24 annuités. Quatre fois cité.

OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

PIGAMO (G.-S.-V.), officier de 2e classe des équipages de la flotte; 43 annuités. Cité.

CORPS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

EBERSOHL (Georges), premier maître radiotélégraphiste, mle 4922-G-28. Médaillé militaire du 11 février 1941; 21 ans de services, 27 annuités. Deux fois cité.

Décret portant promotions (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1949, page 9707, 1re colonne:

TROUPES COLONIALES

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

. . . . . .

B. — TECHNIQUES

Au grade de capitaine.

Au lieu de:

« 3e tour (choix). M. le lieutenant Parizet (Jean-Gaston), en remplacement de M. Bourgeois, promu. — Maintenu »,

Lire:

« 3e tour (choix). M. le lieutenant Parizet (Jean-Gaston), en remplacement de M. Bruneton, retraité. — Maintenu ».

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949, page 10295:

1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « Mourouzza (Guillaume-Marie), Afrique occidentale française », lire: « Mourouzaa (Guillaume-Marie), Afrique occidentale française »; 42e ligne, au lieu de: « Pointaire (Jean-Marie), 7e région militaire », lire: « Pointaire (Jean-Henri), 7e région militaire ».

2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Abry (François-Johanès), 8e région militaire », lire: « Abry (François-Joannès), 8e région militaire »; 8e ligne, au lieu de: « Hullin (Pierre), Afrique occidentale française », lire: « Hulin (Pierre), Afrique occidentale française »; 41e ligne, au lieu de: « Pigouet (Achille-Jean-François), 4e région militaire », lire: « Pigouet (Edmond-Achille-Yves-Jean), 4e région militaire »; 69e ligne, au lieu de: « Thuillier (Jean-Baptiste), 1re région militaire », lire: « Thuillier (Octave-Jean-Baptiste-François), 1re région militaire ».

3e colonne, 20e ligne, au lieu de: « Granz (Auguste-Henri-Robert), 6e région militaire », lire: « Cranz (Auguste-Henri-Robert), 6e région militaire »; 42e ligne, au lieu de: « Bonnet (Christian-Philippe), 1re région militaire », lire: « Bonnet (Marcel-Clovis), 1re région militaire »; 61e ligne, au lieu de: « Luquin (Robert-Edmond), 1re région militaire », lire: « Luquin (Robert-Edouard-Philippe), 1re région militaire ».

Nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 13 octobre 1949, M. Jolibois, délégué de l'académie des sciences, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une nouvelle période de trois années, à compter du 8 avril 1949.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 26 octobre 1949 portant extension aux communes de Beffes, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Sancoins et Vouzeron de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Vouzeron en date du 5 décembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Mareuil-sur-Arnon en date du 26 décembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Lunery en date du 13 février 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Beffes en date du 25 février 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Sancoins en date du 27 février 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Cher en date des 27 janvier et 13 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables, dans leur totalité, aux communes de Beffes, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Sancoins et Vouzeron (Cher).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 26 octobre 1949 portant extension aux communes de Saint-Aubin et Touillon de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Touillon en date des 8 janvier et 13 août 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Aubin en date des 28 janvier et 21 juillet 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Côte-d'Or en date des 29 janvier et 26 février 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables, dans leur totalité, aux communes de Saint-Aubin et Touillon (Côte-d'Or).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 26 octobre 1949 portant extension à la commune de Retournac de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Retournac en date du 29 avril 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Haute-Loire en date du 26 avril 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables, dans leur totalité, à la commune de Retournac (Haute-Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 26 octobre 1949 portant extension aux communes de Beton-Bazoches et la Ferté-Gaucher de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée;

Vu les propositions du conseil municipal de Beton-Bazoches en date des 31 décembre 1948 et 18 mars 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de la Ferté-Gaucher en date des 8 février 1949 et 29 août 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de Seine-et-Marne en date du 19 janvier 1949 pour Beton-Bazoches et de la commission départementale en date du 11 mai 1949 pour la Ferté-Gaucher,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendus applicables dans leur totalité aux communes de Beton-Bazoches et la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 26 octobre 1949 portant extension aux communes de Banyuls-sur-Mer, le Boulou et Cerbère de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Banyuls-sur-Mer en date du 24 janvier 1942;

Vu les propositions du conseil municipal du Boulou en date des 25 janvier et 2 août 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Cerbère en date du 25 janvier 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général des Pyrénées-Orientales en date du 14 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Banyuls-sur-Mer, le Boulou et Cerbère (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 26 octobre 1949 portant extension aux communes de Saint-Jean-de-Maruejols et Sommières de l'ensemble des dispositions portant modification et codification de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er,

Vu les propositions du conseil municipal de Saint-Jean-de-Maruejols en date des 17 octobre 1948 et 26 juin 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Sommières en date du 21 avril 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général et de la commission départementale du Gard en date des 13 janvier et 4 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Saint-Jean-de-Maruejols et de Sommières (Gard).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction de communes déclarées sinistrées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1949: page 10573, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Blanzy-sur-Bourbinge (Saône-et-Loire) », lire: « Blanzy-sur-Bourbince (Saône-et-Loire) ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 26 octobre 1949 portant application des droits du tarif minimum des douanes à Ceylan.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 15 du code des douanes,

Décrète:

Art 1er. — Les produits originaires de Ceylan bénéficieront du tarif minimum des droits de douane à l'importation en France, dans les départements français d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et en Algérie.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable de l'office national de la navigation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1949, page 9553:

Le tableau annexé à l'article 1er est ainsi modifié:

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1943.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Au lieu de:						
Agent comptable de l'office national de la navigation.	1re classe.....	240.000	600	92.475	678.000	770.000
	5e classe.....	180.000	480	70.225	516.000	576.000
Lire:						
Agent comptable de l'office national de la navigation.	1re classe.....	240.000	600	92.775	678.000	771.000
	5e classe.....	180.000	480	70.225	516.000	586.000

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Création de cours professionnels obligatoires dans diverses communes.

Par arrêté du 12 octobre 1949, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Colombes (Seine).

Par arrêté du 13 octobre 1949, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune d'Alençon (Orne).

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements.

Par arrêté du 13 octobre 1949, il a été créé dans le département de la Haute-Marne, six certificats d'aptitude professionnelle pour les métiers de carrossier tôlier, mécanicien réparateur de cycles, mécanicien en motocyclettes, relieur, bourrelier, boulanger.

Par arrêté du 13 octobre 1949, il a été créé dans le département de la Seine-et-Marne, un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier d'électricien de réseau.

Par arrêté du 19 octobre 1949, il a été créé dans le département du Puy-de-Dôme un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de tailleur de pierre de Volvic: *a*) simple; *b*) avec mention: sculpture.

Par arrêté du 19 octobre 1949, il a été créé dans le département de la Gironde un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier d'opticien lunetier.

Par arrêté du 19 octobre 1949, il a été créé dans le département de la Seine un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de boulanger.

Par arrêté du 19 octobre 1949, il a été créé dans le département de Tarn-et-Garonne un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de prothèse dentaire.

Taux de demi-pension dans les écoles nationales professionnelles et dans les écoles nationales professionnelles d'horlogerie (sections normales).

Par arrêté en date du 17 octobre 1949, le taux de demi-pension dans les écoles nationales professionnelles de garçons et de filles et dans les écoles nationales professionnelles d'horlogerie, tel qu'il a été fixé par l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1948, est modifié comme suit:

Section normale.

Demi-pensionnaires. 18.270 F.

Le présent arrêté aura effet du 1er octobre 1949.

Suppression de la section industrielle du cours complémentaire de garçons de Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 18 octobre 1949, la section industrielle créée par arrêté du 9 novembre 1943 au cours complémentaire de garçons de Rueil-Malmaison est supprimée avec effet au 1er octobre 1949.

Certificat d'études spéciales d'anesthésiologie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 novembre 1948 portant création d'un diplôme d'anesthésiste-réanimateur délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Le diplôme d'anesthésiste-réanimateur créé par l'arrêté du 18 novembre 1948 susvisé prend la dénomination de certificat d'études spéciales d'anesthésiologie.

Art. 2. — En outre, l'arrêté du 18 novembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — L'enseignement comporte:

« 1° Soixante-dix conférences environ portant sur le programme annexé au présent arrêté et groupées dans un trimestre;

« 2° Un enseignement pratique comprenant des démonstrations sur l'animal et sur l'homme, des exercices et des stages s'étendant sur deux années scolaires ».

. . . . . .

« *Art.* 5. — . . . . . .

« 2° Une épreuve pratique, cotée de 0 à 10, comportant l'examen d'un sujet au point de vue de l'anesthésie chirurgicale et de la réanimation.

. . . . . .

« Pour être admis à l'examen, les candidats devront obtenir la moyenne à chaque épreuve (écrite, pratique et orale).

« En outre, une note inférieure à 3 pour l'une des questions de l'épreuve écrite ou pour l'une des interrogations de l'épreuve orale est éliminatoire. »

Fait à Paris, le 20 octobre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

NOTA. — L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Date d'ouverture du concours d'entrée à l'école française d'Athènes.

Par arrêté du 25 octobre 1949, la date de l'ouverture du concours d'entrée à l'école française d'Athènes est reportée au mardi 8 novembre 1949, neuf heures trente (salle du conseil supérieur).

Création d'un certificat d'études spéciales de dermato-vénéréologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1949:

Page 10484, 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « titre attaché pour les hôpitaux de Paris », lire: « titre d'attaché pour les hôpitaux de Paris ».

Page 10485, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « bacilles de Ducroy »; lire: « bacilles de Ducrey ».

Doctorat « honoris causa » (université de Lyon).

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Lyon conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. le docteur Karl K. Darrow, secrétaire de l'American physical society, à New-York.

M. Bessemans, directeur de l'institut d'hygiène et de bactériologie de l'université de Gand.

M. Karl Michaelsson, professeur de français à l'université de Göteborg.

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 18 juillet 1949, M. Roux-Spitz, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est désigné en qualité d'architecte en chef chargé de la coordination des études architecturales relatives à l'ensemble des bâtiments destinés à abriter les établissements d'enseignement technique de Nantes, comprenant:

L'école nationale professionnelle;
L'école nationale normale d'apprentissage;
Le collège technique;
L'institut polytechnique de l'Ouest.

Médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1949: page 10611, 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 13 août 1949 », lire: « Par arrêté du 13 octobre 1949 ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « prolongateur simple type PRS 40 A 250 V », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre le corps du prolongateur et la fiche qu'il reçoit ne dépasse pas 0,5 mm.

Le circuit, alimentant la fiche pilote destinée à assurer la mise hors tension des contacts principaux, préalablement à leur séparation, devra être de sécurité électrique et devra assurer la maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation même quand cette fiche pilote se trouve mise en contact accidentel avec une terre.

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « bouton-poussoir type P » construit par la société anonyme Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du bouton poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « interrupteur à tirer type I J » construit par la société anonyme Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 194, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « boîte à boutons-poussoirs multiples type B » construite par la société anonyme Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et leurs logements ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « sonnerie trembleuse type S. T. », construite par la société anonyme Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de la sonnerie et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée pour câble souple types EQs 32 B, EQs 33 B, EQs 34 B » construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles font avec le carter qu'elles équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur et si leurs vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « prolongateur double type PRD 40 A 250 V », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre chaque corps et sa fiche ne dépasse pas 0,5 mm.

Le circuit alimentant la fiche pilote, destinée à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation, devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation, même quand cette fiche pilote se trouve mise en contact avec une terre.

Par arrêté en date du 20 octobre 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée pour câble souple EQs 32 a », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles font avec le carter qu'elles équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur et si leurs vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 21 octobre 1949, le plan 27.412 définissant une pièce intermédiaire des moteurs MP 180 Y et MPL 180 Y construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy, est incorporé à la liste des plans joints à l'arrêté du 22 mai 1948 relatif à l'agrément de ces moteurs en vue de leur emploi dans les mines grisouteuses.

Les conditions de fourniture et d'emploi figurant dans l'arrêté d'agrément précité demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 21 octobre 1949, le plan 23-82679 B définissant une perforatrice FTG 12/8, 480 tours minute, est incorporé à la liste des plans joints à l'arrêté d'agrément du 15 décembre 1948, relatif à la perforatrice FTG 12/8, 715 tours minutes, construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues audit arrêté d'agrément demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 21 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur Mendx 28 *b*, 7,5 CV, 2890 tour minute spécial », construit par la société Le Matériel électrique SW, 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les couvre-roulements intérieurs ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 21 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de répartition type RA 22 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 18 octobre 1949, page 10512, 2e colonne:

Au lieu de: « Par arrêté en date du 10 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur NMG 7/33 M... », lire: « moteur NWG 7/33 M... ».

(La suite sans changement.)

Au lieu de: « Par arrêté en date du 10 octobre 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses et est approuvé par la vérification des lignes de tir, l'ohnmètre, type 476... », lire: « ... est approuvé pour la vérification de lignes de tir... ».

(La suite sans changement.)

Modification de l'arrêté du 5 août 1949 fixant la composition des commissions paritaires de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées et les modalités des élections à ces commissions.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 1er de la loi du 14 février 1946;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets nos 47-193 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2265 du 28 novembre 1947, 48-230 du 10 février 1948, 48-1413 du 18 septembre 1948, 48-1551 du 2 octobre 1948 et par le décret n° 49-772 du 11 juin 1949, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 5 août 1949 fixant la composition des commissions paritaires de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées et les modalités des élections à ces commissions,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe D: Commissions interlocales spéciales d'ingénieurs, de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 5 août 1949, est remplacé par le texte suivant:

« Le nombre des représentants des ingénieurs est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants. Si un accord intervient entre l'exploitant et les organisations syndicales d'ingénieurs intéressés, il pourra n'être constitué qu'une seule commission spéciale par bassin, le nombre de représentants des ingénieurs restant le même.

« Les représentants, titulaires et suppléants, des ingénieurs sont élus par un collège comprenant les ingénieurs du fond et du jour qu'ils représentent au sein de la commission ».

Art. 2. — Il est ajouté un article 7 *bis*, ainsi rédigé:

« Les organisations syndicales représentatives adressent à l'ingénieur en chef des mines, en double exemplaire, dix jours au moins avant la date des élections les listes de candidats, portant chacune l'indication de l'organisation syndicale qui la présente.

« Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire les listes de candidats pour ce second tour, notamment de ceux qui ne sont pas présentés par les organisations syndicales, doivent être adresseées, dans les mêmes conditions, huit jours au moins avant la date de ce deuxième tour ».

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

ROBERT LACOSTE.

Fonctionnement de la caisse de retraites des employés des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1949:

Page 10424, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « visées à », lire: « visées par »; article 3, 3e ligne du paragraphe II, après: « période », insérer: « de »; 9e ligne du paragraphe IV dudit article 3, au lieu de: « au moins de fond », lire: « au moins au fond ».

Page 10425, 2e colonne, chapitre III, 2e titre, au lieu de: « Réversibilités des pensions », lire: « Réversibilité des pensions »; 3e colonne, article 18, 10e ligne, au lieu de: « vrsement immédiat », lire: « versement immédiat »; 25e ligne dudit article 18, au lieu de: « elle ne peut prétendre à la plus élevée », lire: « elle ne peut prétendre qu'à la plus élevée »; même colonne, titre de l'article 19, au lieu de: « Conditions nécessaires pour avoir droit à une pension de réversion. — *a*) Veuves. — Article 19 », lire: « Conditions nécessaires pour avoir droit à une pension de réversion. — Article 19. — *a*) Veuves ».

Même article 19, 17e ligne, au lieu de: « avant l'âge de soixante ans et si le mariage », lire: « avant l'âge de soixante ans si le mariage »; 22e ligne, au lieu de: « lui ouvrir doit à pension », lire: « lui ouvrir droit à pension »; dernière ligne de la 3e colonne de la page 10425, au lieu de: « l'article 2 », lire: « l'article 20 ».

Nomination du chef du service central de l'électricité.

Par arrêté en date du 24 octobre 1949, M. Thomas-Collignon (Robert), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, est nommé au poste de chef du service central de l'électricité, à compter du 1er octobre 1949.

M. Thomas-Collignon a, de par ses fonctions, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement suppléant au conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Echard, ingénieur des mines, est nommé commissaire du Gouvernement suppléant au conseil supérieur de l'électricité et du gaz, en remplacement de M. Georges Schneider, inspecteur général des mines.

Service des mines.

Les ingénieurs ordinaires des mines désignés ci-dessous ont été affectés comme suit, à compter du 1er octobre 1949:

Par arrêté du 30 octobre 1949:

M. Bonnault (Daniel) à la direction des mines (service production).

Par arrêté du 14 octobre 1949:

M. Laplace (Claude) à l'arrondissement minéralogique de Metz (sous-arrondissement de Metz-Nord).

M. Herbin (Jean) à la direction des mines (service de la sidérurgie).

M. Pessayre (René) à l'arrondissement minéralogique de Lyon (sous-arrondissement de Grenoble).

Par arrêté du 15 octobre 1949:

M. Echard (Jean) à la direction du gaz et de l'électricité.

Par arrêté en date du 24 octobre 1949, M. Seren (André), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans son service d'origine (mines métropolitaines), pour compter du 7 avril 1948. Il est considéré comme démissionnaire à cette date, qui est celle de la cessation de ses fonctions.

Liste d'admission à l'école technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 24 octobre 1949:

Sont admis à la suite des examens d'admission de 1949, sous réserve de la vérification du stage obligatoire dans les mines, comme élèves titulaires de l'école technique des mines d'Alès, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, savoir:

1 Péano.
2 Santucci.
3 Mouret.
4 Coureil.
5 Michel.
6 Planéta.
7 Noirot.
8 Gallinarp.
9 Cuq.
10 Janvier.
11 Léon.
12 Frécon.
13 Court.
14 Clap.
15 Alin.
16 Fallais.
17 Clément.
18 Méhois.
19 Todisco.
20 Medda.
21 Recoules.
22 Cannaméla.
23 Commeinhes.
24 Payssot.
25 Clerc.
26 Iché.

2° Sont ajournés pour l'examen du second degré en 1950, après justification de l'accomplissement du stage obligatoire de travail rémunéré dans les mines, les candidats ci-après désignés, reçus à l'examen du 1er degré du concours d'admission:

Barbéris.
Bourrely.
Commeignes.
Durand (Gabriel).
Gourp.
Les Enfant.
Marcel (Aimé).
Pradel.
Rascol.
Tempier.

Liste d'admission à l'école technique des mines de Douai.

Par arrêté en date du 24 octobre 1949, sont admis, à la suite des examens de 1949, comme élèves à l'école technique des mines de Douai, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, savoir:

1 Szulc (André).
2 Bayard (Jean).
3 Deloeil (Paul).
4 Faure (Marcel).
5 Thumerelle (Hubert).
6 Martin (Roland).
7 Potier (Gérard).
8 Van Puyenbrock (Fernand).
9 Trouville (Georges).
10 Billot (André).
11 Coget (François).
12 Petrucci (Aldo).
13 Berroyer (Joseph).
14 Demoutiez (Ferdinand).
15 Boulicault (Marcel).
16 Fayol (Maurice).
17 Lequien (Daniel).
18 Lefebvre (Jacques).
19 Gorny (Czeslaw).
20 Thiery de Rembau (Maurice).
21 Lanciau (Germain).
22 Vincent (Jacques).
23 Welnowski (Henri).
24 Violet (André).
25 Berrier (Georges).
26 Martin (André).
27 Ivain (Aimé).
28 Costes (Pierre).
29 Chapuis (Maurice).
30 Boudart (André).
31 Candade (Philippe).
32 Okroglie (Emile).
33 Marichez (Fernand).
34 Delahaye (Fernand).
35 Prat (Charles).
36 Delcambre (Michel).
37 Douez (Bernard).
38 Vimber (Roger).
39 Gnemmi (Gloèle).
40 Dumas (Paul).
41 Liénard (René).

Sont admis à la suite de l'examen du second degré, les candidats reçus en 1948 au premier degré, dont les noms suivent:

Clement (Charles).
Haze (Jean-Marie).
Cabot (Robert).
Derain (Michel).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Approbation d'une convention passée entre le ministre de l'agriculture et l'Association nationale des migrations rurales.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la convention en date du 10 octobre 1949 passée entre le ministre de l'agriculture et l'Association nationale des migrations rurales, 11 *bis*, rue Scribe, à Paris, au sujet de l'organisation des migrations intérieures d'exploitants agricoles.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles, et les textes qui l'ont modifiée, notamment la loi du 9 août 1926;

Vu le décret du 9 février 1921, portant règlement d'administration publique relatif à l'application de la loi du 5 août 1920, et les textes qui l'ont modifié, notamment l'acte dit décret du 30 novembre 1942, provisoirement validé par l'ordonnance du 17 octobre 1944 relative au crédit agricole mutuel;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1946 portant fixation de l'indemnité de caisse et de responsabilité de divers agents comptables d'établissements publics nationaux;

Vu l'avis du comité d'administration de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrêtent:

Article unique. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole est porté:

A 42.000 F par an du 1er janvier au 31 décembre 1948;

A 84.000 F par an à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 12 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Relèvement de l'allocation versée aux employés de mairie chargés de recueillir les déclarations relatives à la reconstitution des oliveraies.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945;

Vu la loi du 22 mai 1941 relative au mode d'attribution des primes à la culture de l'olivier;

Vu le décret du 8 juillet 1941 pris en application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 16 juin 1948 allouant une indemnité aux employés de mairie chargés de recueillir les déclarations pour la culture de l'olivier,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 16 juin 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les employés de mairie chargés de la centralisation et de la récapitulation des déclarations prévues par le décret du 8 juillet 1941 susvisé recevront, à ce titre, une indemnité de 5 F par déclaration recueillie, cette indemnité étant exclusive de toute indemnité forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires ».

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 14 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI MONTET.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Conditions d'importation en franchise des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes;

Sur la proposition du chef du service des relations extérieures,

Arrête:

Art. 1er. — Tout syndicat d'élevage ou organisme assimilé agréé par le ministère de l'agriculture désirant importer en franchise douanière des animaux reproducteurs de race pure devra établir, en quatre exemplaires, une demande d'autorisation conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Cette demande devra être adressée pour avis, soit à la direction des services agricoles, soit à la direction des haras de la circonscription dans le ressort de laquelle sont situées les exploitations où doivent être utilisés les reproducteurs.

La demande ainsi instruite sera adressée, pour décision, au ministère de l'agriculture, quinze jours au moins avant la date de passage en douane des animaux. Des avis ultérieurs publiés sous le timbre du ministère de l'agriculture feront connaître les conditions zootechniques auxquelles sera subordonnée la décision favorable du ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Un exemplaire de la demande visée par le ministère de l'agriculture sera retourné au demandeur qui sera obligatoirement tenu de le présenter lors de la déclaration en douane des importations autorisées. La décision du ministère de l'agriculture sera par ailleurs notifiée au vétérinaire inspecteur du bureau de douane désigné dans la demande.

Art. 3. — Les importations d'animaux reproducteurs de race pure de l'espèce chevaline effectuées pour le compte de l'administration des haras nationaux ne sont pas assujetties aux formalités prévues aux articles précédents.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole et le chef du service des relations extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne et en accord avec le directeur général des douanes et droits indirects, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Demande d'importation en franchise douanière d'animaux reproducteurs de race pure.

Je soussigné (nom, adresse, qualité)....., à (commune, département) ..... demande l'autorisation d'importer, avec exonération des droits de douane (nombre d'animaux) ..... de l'espèce ....., appartenant à la race ..... et destinés aux personnes dont les noms et adresses figurent au verso de la présente demande.

Au nom des bénéficiaires de la présente importation, je prends l'engagement que l'animal sera conservé (ou les animaux seront conservés) pour la reproduction pendant le délai minimum d'un an, à compter du jour de passage en douane, sauf abatage en cas de force majeure dûment constaté par le certificat d'un vétérinaire dont copie sera immédiatement adressée au directeur des services agricoles.

Pendant cette période, le directeur des services agricoles ou tout fonctionnaire habilité à cet effet par le ministère de l'agriculture pourront contrôler la présence de l'animal (ou des animaux) dans l'exploitation.

L'importation se fera entre le..... et le ..... par le bureau de douane de .....

A ....., le .....

Avis du directeur des services agricoles ou du directeur des haras de la circonscription.

Décision du ministre de l'agriculture.

Commission régionale prévue par l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur des landes de Gascogne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1949: page 10570, 3e colonne, Membres, 5e ligne, au lieu de: « L'inspecteur général du génie rural et de l'hydraulique agricole chargé de la région », lire: « L'inspecteur général des eaux et du génie rural chargé de la région »; 11e ligne, au lieu de: « L'ingénieur en chef du génie rural et de l'hydraulique agricole chargé de la haute direction des travaux », lire: « L'ingénieur en chef du génie rural chargé de la haute direction des travaux ».

Intégration dans les cadres métropolitains des services agricoles départementaux de fonctionnaires et agents des services de l'agriculture et de l'élevage en fonctions dans les départements d'outre-mer.

Par arrêté en date du 12 octobre 1949, l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 1948, portant intégration dans les cadres métropolitains des services agricoles départementaux des fonctionnaires et agents des services de l'agriculture et de l'élevage en fonctions dans les départements d'outre-mer, est complété comme suit:

« Les fonctionnaires dont les noms suivent sont adjoints à la liste figurant audit article 3:

« M. Pochot (Léon), conducteur principal avant 2 ans de service, au traitement de 71.000 F.

« M. Salus (Marius), conducteur avant 18 mois de service, au traitement de 61.000 francs ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 19 octobre 1949, la démission de l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux, présentée par M. Scelle-Hebert (René), a été acceptée. M. Scelle-Hebert a été réintégré dans le grade d'adjoint technique principal du génie rural.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position de mission en France de l'inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Vuillaume (Paul), gouverneur de 2e classe des colonies, inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de quinze jours, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Report de la date des épreuves écrites au concours d'admission de l'année 1950 dans la hiérarchie des ingénieurs principaux des services de l'agriculture.

Par arrêté du 15 octobre 1949, la date des épreuves écrites au concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, des ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux des services de l'agriculture aux colonies, primitivement fixée au 11 juin 1950, a été reportée au 10 août 1950.

Modification de l'arrêté du 28 mars 1949 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 octobre 1949, la date du concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales est reportée aux 16, 17, 18, 19 et 20 novembre 1949.

Centres d'épreuves et liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 octobre 1949, les centres d'épreuves du concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales ont été fixés comme suit:

Pour la France métropolitaine et l'Afrique du Nord: à Paris.

Pour l'Afrique occidentale française: à Dakar.

Pour l'Afrique équatoriale française: à Brazzaville.

Pour le Cameroun: à Douala.

Pour l'Indochine: à Saigon.

Pour Madagascar: à Tananarive.

Les épreuves écrites commenceront simultanément dans chaque centre le 16 novembre 1949, à neuf heures (heure locale).

Par ailleurs, sous réserve de la production des pièces manquant à leur dossier, les candidats ci-après dénommés sont autorisés à participer aux épreuves écrites et manuelles du concours susindiqué.

Toutefois, ne pourront éventuellement être déclarés admis, que les candidats dont le dossier aura été régulièrement constitué.

A. — Centre de Paris.

Audibert (François) (2), Asia (Robert), Baldacchino (Roger), Baque (Jean), Baudon (Robert), Baugey (René) (2), Beal (Joseph) (2), Beau (Stéphane), Berard (Paul) (1) (2), Bergos (Denis), Bissiriex (André) (1) (2), Boivin (Pierre), Bontron (Jean), Bourel de La Roncière (Roch), Bretel (Léopold) (1) (2), Brousse (Jean), Brout (Marcel), Caillau (Jean) (1) (2), Callet (Gaston) (2), Callois

(Robert) (1) (2), Carrasco (Charles), Cecconi (Roger), Cezard (Jean) (2), Chenot (Bernard) (2), Cristofol (Albert), Courbe (Jean), Dameron (Paul), Daugas (Jean-Paul), Delage (Roger) (2), Delaruelle (Robert), Dialo (Louis) (2), Dupuy (Bernard), Dupuy (Ernest) (2), Durpoix (Jean), Dussauge (Armand) (2), Dusseaux (Roland) (2), Farre (Louis) (2), Favre (Robert), Gaudin (Pierre) (1) (2), Gayant (Jacques), Giffard (Pierre) (1) (2), Gleizes (Jean) (1) (2), Glenat (André (2), Gontier (Léon) (2), Grenier (Jean) (2), Grillet (Jean) (2), Gueno (Adolphe), Guerard (Lucien) (1) (2), Guillemin (René), Hamon (Robert) (1) (2), Haug (Jean), Hougas (Pierre), Houot (Marc), Hourtane (Louis), Lamy (Michel), Lapalu (Robert), Laroze (Gabriel) (2), Leclercq (Louis), Leouzon (Bernard) (1) (2), L'Hombreaud (Christian), Liou (Paul), Loviaguine (Ephime), Major (Simon) (2), Matraglia (Philippe), Mareschal (Pierre) (2), Maroukeyan Karekin (2), Mauny (René), Michel (René) (2), Montagnon (Georges), Mouchet (Robert), Mourlan (Guy), Mustière (Jean) (2), Noble (Michel), Parcevaux (de) (Xavier) (1) (2), Payot (Marc) (1) (2), Perrier (Robert) (2), Pesier (Guy), Pilovan (Jean) (2), Pitaut (Roger) (2), Poudge (Maurice), Poulalion (Jean) (1) (2), Prunier (Roger) (2), Quincampoix (Roger) (1) (2) Raynier (Lucien) (2), Riccardi (Jean), (2), Rives (Michel), (2), Ritz (Raymond) (1) (2), Rolin (Gérard), Roulier (Roger), Ryckebocr (Robert) (2), Serrand (Jean) (1) (2), Steeard (Pierre) (2), Tessonneyre (François) (2) Valery (Michel) (1) (2), Valla (Roland) (2), Videau (Pierre).

B. — Centre de Dakar.

Atayi (Etienne) (1) (2), Azonhito (Claude) (1) (2), Bouty (Lucien) (1) (2), Dia Seydou, Diagne Mamadou, Giudicelli (Roger) (1) (2), Kiki (Michel) (1) (2), Mahfoud Anisse.

C. — Centre de Brazzaville.

Armangau (Joseph).

D. — Centre de Douala.

Leroux (Jacques).

E. — Centre de Saigon.

Aubouy (Jean), Chauvicourt (Jean), Celle (de La) (Jean), Gouraud (Jean), Le Vangong (Marie-François), Mensah (Basile), Titus (André).

F. — Centre de Tananarive.

Adda (André) (1) (2), Casanova (Sylvestre) (1) (2).

(1) Manque extrait d'acte de naissance.
(2) Manque état signalétique et des services militaires.

Composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) en 1949.

Par arrêté du 2 octobre 1949, la commission chargée d'examiner les demandes d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) est composée ainsi qu'il suit pour le concours de 1949:

Président.

M. Deschamps, conseiller d'Etat.

Membres.

MM.
Lebegue, directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer.
Baptiste, procureur général, président de la cour de justice de l'Indochine.
Preche, directeur du personnel au ministère de la justice.
Garry, magistrat à l'administration centrale au ministère de la justice.

Secrétaire.

M. Schmit, magistrat colonial.

Nomination d'élèves administrateurs (2e échelon) des colonies et des services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 12 octobre 1949, sont nommés élèves administrateurs coloniaux (2e échelon), à compter du 1er août 1949, les élèves administrateurs (1er échelon) dont les noms suivent:

A. — *Section des administrateurs des colonies.*

MM.
Antoine (Philippe-Jean-Edouard).
Audibert (Jean-Marius-Victor).
Baratchard (Jean-Maurice).
Bas (Pierre-Jean-Marie).
Berengier (Lucien-Eugène-Pierre).
Bical (Serge-Georges).
Blanchard (Christian-Jules-Louis).
Bosc (Alain).
Catala (René-Georges-Marcel).
Cheminault (Robert-Octave).
Chipaux (Roger-Gilbert-Félix).
Cogne (Gaston-Jean-Alfred).
Courrégé (Jean-Pierre-Jacques).
Damery (Jean-Léon-Gaston).
De Guilhem de Lataillade (Bertrand).
Depommier (Maurice-Marie-Léon).
Gousse (Jacques-Léon).
Guillot (Omer-Henri-Alain).
Honnorat (Jean-Emile).
Lacroix (Pierre-Henri).
Lebreton (Jean-Marie-René).
Masson (Robert-René).
Micalet (René-Louis-Joseph).
Modeste (Robert-François).
Monteil (Maurice-Jacques).
Montmard (André-Gabriel-Lucien).
Noizet (Philippe-Edmond-Jules).
Pasquier (Serge-Alfred).
Poirier (André-Fernand).
Pont (Jules-Etienne-André).
Pourchel (Jean-Jacques-Noël).
Raimbault (Louis-Victor).
Regnier (Guy-Marcel-André).
Sablayrolles (Jean-Yves-Marcel).
Saitet de Sablet d'Estieres (Raymond-Emile).
Salvadori (Noël).
Sanquer (Noël-Jean-Marie).
Seguy (Robert-Joseph-Jean).
Sinegre (Robert-André-Georges).
Taravant (Jacques-Charles-Désiré).
Vergoz (Yves-Stéphan-Jean).
Vigneron (Guy-Raymond-Yves).

B. — *Section des administrateurs des services civils de l'Indochine.*

MM.
Ausseil (Jean-Jacques-Charles).
Cassel (Serge).
Cazimajou (Emile-Albert-Antoine).
Chopin (Gabriel-Louis-André).
Faure (Paul).
Landron (Louis-Paul-André).
Piette (René-Jean).
Rousseau (Pierre-Michel).
Sala (Georges).
Verzy (Roger-Charles-Eugène).

Administration générale.

Par arrêté du 12 octobre 1949, est rayé des contrôles pour invalidité non imputable au service:

M. Delanoë (Ludovic), chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies

Administrateurs.

Par arrêté du 7 octobre 1949, M. Lefèvre (Raymond), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est placé dans la position hors cadres et délégué dans les fonctions d'inspecteur du travail, pour compter du 27 juin 1949.

Les émoluments de M. Lefèvre sont imputables au budget du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

La retenue de 6 p. 100 et la contribution complémentaire de 12 p. 100 auxquelles sont astreints respectivement M. Lefèvre et le haut commissariat de la République en Afrique occidentale française pour le service des pensions civiles seront versées dans les conditions prévues par le décret du 2 mars 1910 et notamment par son article 116 (§ III).

Par arrêté du 19 octobre 1949, M. Mourgues (Gaston), administrateur de 1re classe des colonies, est placé hors cadres pour exercer par intérim les fonctions d'inspecteur général du travail au Cameroun.

Pendant la durée de ses fonctions, les émoluments de M. Mourgues sont imputables au budget général du Cameroun.

Les retenues de 6 p. 100 et la contribution complémentaire de 12 p. 100 auxquelles sont astreints respectivement M. Mourgues et le haut commissariat de la République française au Cameroun pour le service des pensions civiles seront versées dans les conditions prévues par le décret du 2 mars 1910 et notamment son article 116 (§ III).

Ecole française d'Extrême-Orient.

Par arrêté du 26 septembre 1949, ont été promus:

Mlle Bernard (Solange), membre permanent de 3e classe de l'école française d'Extrême-Orient, pour compter du 28 juin 1949.

M. Durand (Maurice), membre permanent de 3e classe de l'école française d'Extrême-Orient, pour compter du 25 juin 1949. L'intéressé conserve le bénéfice de sa solde antérieure jusqu'à intervention d'un arrêté fixant son nouveau classement.

Ecole nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 12 octobre 1949, est nommé professeur titulaire de 3e classe à l'école nationale de la France d'outre-mer, pour compter du 1er septembre 1949 (chaire de géographie appliquée à la colonisation), M. Richard-Molard (Jacques), agrégé de l'Université.

Services de l'agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 12 octobre 1949, M. Cours (Gilbert), ingénieur en chef de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, provenant de Madagascar, actuellement en congé administratif dans la métropole, a été placé, pour une période inférieure à trois mois, dans la position de mission en France, en Italie, en Espagne et en Hollande, en vue de continuer l'étude de la riziculture et d'accroître ses connaissances en génétique.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949:

I. — L'arrêté n° 858 du 11 juin 1949 a été modifié ainsi qu'il suit:

« I. — M. Dijol (Lucien) est nommé conducteur de 1re classe avant trois ans du service des lignes du cadre général des transmissions coloniales, pour compter du 1er janvier 1947.

« M. Dijol conserve dans son nouveau grade 5 ans d'ancienneté civile et 1 an 1 mois 15 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires.

« II. — M. Brunet (André) a été nommé conducteur de 3e classe du service des installations du cadre général des transmissions coloniales pour compter du 1er janvier 1947.

« M. Brunet conserve dans son nouveau grade 1 an d'ancienneté civile et 3 mois 12 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires ».

II. — Les présentes nominations porteront effet de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, M. Chastel (Louis), sous-chef de poste radioélectricien de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er novembre 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, M. Boyer (René), contrôleur du service des installations du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 18 octobre 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse de solidarité de la société d'exploitation des anciens établissements Desnoyers frères, n° 60-567, à Laigneville.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse de solidarité de la fosse 2 de Bully-les-Mines, n° 62-1379, à Bully-les-Mines.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste et d'entr'aide Multiplex, au Havre, n° 76-143, au Havre, 187, boulevard Sadi-Carnot.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste d'entreprise Les Prévoyants de l'autotraction, n° 13-1127, à Marseille, 18, boulevard de Vintimille.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Mutuelle du personnel cheminot et non cheminot de la S. N. C. F. [illegible], à Paris (8e), [illegible], rue de [illegible].

Approbation des statuts modifiés de caisses de retraites.

Par arrêté du 21 octobre 1949, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse nationale de retraites et de prévoyance des cadres de l'alimentation (commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France), 103, boulevard Haussmann, Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 1er à 5 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 octobre 1949, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites et de prévoyance des industries de l'habillement, 17 et 19, boulevard Haussmann, Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 1er à 5 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 octobre 1949, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse générale interprofessionnelle de retraites, [illegible], 92, boulevard Haussmann, Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 1er à 5 du décret modifié du 8 juin 1946.

Autorisation de fonctionnement d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 22 octobre 1949, la caisse des retraites des employés de la caisse d'épargne de Dreux (Eure-et-Loir) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 1er à 5 du décret modifié du 8 juin 1946.

Nomenclature et cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages et des objets divers de petit appareillage et des yeux de prothèse.

Rectificatif au Journal officiel du [illegible] octobre 1949:

Page 10099, 1re colonne, bb) Alliages légers, 7e ligne, au lieu de: « 3 kg au mm² », lire: « 38 kg au mm² »; 2e colonne, c) Cuirs et peaux, 2° Cuirs à courroies et à ceintures, 2e ligne, au lieu de: « des cuirs de vache classés... », lire: « des cuirs de vache classés... ».

Lire:

« 3° Cuir chromé. — Indiqué, notamment, pour les courroies de suspension.

« 4° Cheval chromé. — Ce cuir doit être employé pour garnir les cuissards de jambes tibiales en duralumin ou en bois allégé. La peau de chèvre chromée convient également très bien pour cet usage ».

Page 10100, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « coxi-fémorale », lire: « coxo-fémorale ».

Page 10105, 1re colonne, n° 491, référence 492, au lieu de: « Garnage en peau ou en celluloïd de la partie palmaire », lire: « Garnage en peau ou en matière plastique de la partie palmaire ».

Page 10106, 1re colonne, nos 583 et 584, mettre les références 583 et 584 entre accolades.

Page 10107, 1re colonne, nos 726 et 727, au lieu de: « montant externe du cuissard » et « montant interne du cuissard », lire: « montant externe du cuissard » et « montant interne du cuissard ».

Page 10108, n° 821, au lieu de: « jambières », lire: « jambière ».

Page 10110, n° 983, au lieu de: « [illegible] », lire: « [illegible] ».

Page 10111, 2e colonne, n° 1050, au lieu de: « [illegible] », lire: « [illegible] ».

Page 10113, 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « de la tige première », lire: « de la tige de la semelle première »; 2e colonne, [illegible] de réception, [illegible] ligne, au lieu de: « [illegible] », lire: « qualité ».

Page 10114, 1re colonne, à la rubrique [illegible], au lieu de: « [illegible] », lire: « [illegible] »; [illegible].

Ces deux lignes sont à lire ainsi qu'il suit: « [illegible] ».

Page 10119, dernière colonne, [illegible], au lieu de: « [illegible] », lire: « [illegible] ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Autorisation de recruter des personnels temporaires pour les foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu le décret n° [illegible] du [illegible] octobre 1949 relatif au recrutement de personnel [illegible];

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret du [illegible] octobre 1949, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à recruter dans le personnel temporaire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants) aux emplois vacants ci-après:

Un directeur;
Un [illegible]-économe;
Deux aides-comptables;
Une infirmière diplômée;
Six agents de service, cuisiniers ou cuisinières.

Art. 2. — Il ne pourra être procédé au recrutement direct de ce personnel que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra présenter de candidats à ces postes.

En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, ce recrutement direct ne pourra être effectué que, dans chaque cas, après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et le directeur du centre d'orientation et de réemploi près le ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation spéciale:
Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination de membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Robert Wirth, inspecteur des finances.

Conseiller technique.

M. le docteur Boldé, professeur agrégé au Val-de-Grâce, inspecteur général de la santé et de l'assistance.

Chef du cabinet.

M. Roger Gouinguenet, administrateur civil au ministère des finances.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Robert Wirth, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Gouinguenet, chef du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le docteur Boldé, conseiller technique, pour les questions concernant la santé publique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. le docteur Cavaillon, directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide sociale;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;

M. Vallée, chef du service central de la pharmacie,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires ou décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Chassagnot (Raymond), directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires, et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Abrogation des dispositions de l'arrêté du 23 février 1948, modifié par les arrêtés des 23 avril et 30 décembre 1948 concernant le recrutement des médecins, chirurgiens, spécialistes, internes en médecine et en pharmacie, pharmaciens et chirurgiens dentistes des établissements nationaux de bienfaisance à l'exclusion de ceux de la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 46-2258 du 16 octobre 1946 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance;

Vu l'arrêté du 23 février 1948 modifié par les arrêtés des 23 avril et 30 décembre 1948;

Vu l'avis du directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les médecins, chirurgiens, spécialistes, internes en médecine et en pharmacie, pharmaciens et chirurgiens dentistes des établissements nationaux de bienfaisance, à l'exclusion de ceux de la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts, doté par ailleurs d'un règlement spécial, sont désignés à la suite de concours sur épreuves ouverts en principe pour chaque place vacante dans les établissements intéressés.

Toute vacance de poste est signalée au ministre de la santé publique et de la population par le directeur de l'établissement et publiée au *Journal officiel* au moins deux mois à l'avance.

Art. 2. — Les épreuves qui comprendront des épreuves théoriques écrites anonymes et des épreuves cliniques orales seront fixées ultérieurement pour chaque concours.

Art. 3. — Sont admis à concourir aux emplois vacants de médecins, chirurgiens, spécialistes des établissements susvisés, les docteurs en médecine qui sont français, inscrits à un tableau de l'ordre national des médecins, anciens internes des hôpitaux situés dans une ville siège de faculté ou école de médecine ainsi que les internes de certains hôpitaux de la région parisienne (Créteil, Neuilly-sur-Seine, Saint-Denis) pouvant justifier au moins de trois années effectives de service.

Art. 4. — Les candidats aux emplois vacants d'interne en médecine doivent être de nationalité française et compter au moins seize inscriptions de doctorat.

Les candidats aux emplois vacants d'internes en pharmacie doivent être de nationalité française et compter au moins six inscriptions validées.

Leur statut sera précisé ultérieurement par arrêté ministériel.

Art. 5. — Les membres des jurys sont choisis par tirage au sort parmi les médecins, chirurgiens, spécialistes ou assistants d'anesthésie en fonction dans le groupement hospitalier de la ville siège de la faculté de médecine ou de l'école de plein exercice situé dans la région dans laquelle ont lieu les concours ou, à défaut, dans la région la plus voisine.

Au cas toutefois où, pour l'un des concours prévus, le nombre de praticiens en exercice dans ledit groupement serait inférieur au triple des membres à désigner, il pourra être fait appel par le directeur départemental de la santé aux médecins, chirurgiens, spécialistes ou assistants d'anesthésie d'un hôpital d'une ville de faculté ou d'école de plein exercice.

Le tirage au sort a lieu huit jours au moins avant l'ouverture du concours par le directeur départemental de la santé ou par son délégué, en présence des représentants des candidats dont le nombre sera fixé par le directeur départemental et qui seront désignés par leurs collègues.

Ces jurys sont présidés par:

1° Un inspecteur général de la santé et de la population au ministère de la santé publique lorsque le concours a lieu dans un établissement de la région parisienne;

2° Le directeur départemental de la santé lorsque le concours a lieu dans un établissement de province.

Art. 6. — Peuvent présenter leur candidature à l'emploi de pharmacien des établissements susvisés les pharmaciens de nationalité française, anciens internes en pharmacie des hôpitaux ayant exercé les fonctions d'interne pendant deux ans au moins.

La composition du jury dont la présence est assurée dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté, est fixée par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 7. — Sont admis à concourir à l'emploi de chirurgien dentiste des établissements susvisés, les chirurgiens dentistes diplômés, de nationalité française, inscrits au tableau de l'ordre national des chirurgiens dentistes.

La composition du jury dont la présence est assurée dans les conditions prévues par l'article 5 du présent arrêté, est fixé par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 8. — Est abrogé l'arrêté du 23 février 1948 modifié par les arrêtés du 23 avril et 30 décembre 1948.

Art. 9. — Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

« M. Dijol conserve dans son nouveau grade 5 ans d'ancienneté civile et 1 an 1 mois 15 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires.

« II. — M. Brunet (André) a été nommé conducteur de 3e classe du service des installations du cadre général des transmissions coloniales pour compter du 1er janvier 1917;

« M. Brunet conserve dans son nouveau grade 1 an d'ancienneté civile et 8 mois 12 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires ».

II. — Les présentes nominations porteront effet de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, M. Chastel (Louis), sous-chef de poste radioélectricien de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er novembre 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, M. Hoyer (René), contrôleur du service des installations du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 18 octobre 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse de solidarité de la société d'exploitation des anciens établissements Desnoyers frères, n° 60-567, à Laigneville.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse de solidarité de la fosse 2 de Bully-les-Mines, n° 62-1379, à Bully-les-Mines.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste et d'entr'aide Multiplex, au Havre, n° 76-743, au Havre, 187, boulevard Sadi-Carnot.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste d'entreprise Les Prévoyants de l'autotraction, n° 13-1127, à Marseille, 18, boulevard de Vintimille.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Mutuelle du personnel cheminot et non cheminot de la S. C. E. T. A., n° 75-4548, à Paris (8e), 66, rue de Monceau.

Approbation des statuts modifiés de caisses de retraites.

Par arrêté du 24 octobre 1949, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse nationale de retraite et de prévoyance des cadres de l'alimentation: commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France, 103, boulevard Haussmann, Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 octobre 1949, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites et de prévoyance des industries de l'habillement, 7 et 9, boulevard Haussmann, Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 octobre 1949, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse générale interprofessionnelle des cadres, 7 et 9, boulevard Haussmann, Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Autorisation de fonctionnement d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 25 octobre 1949, la caisse des retraites des employés de la caisse d'épargne de Dreux (Eure-et-Loir) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Nomenclature et cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages et des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1949:

Page 10099, 1re colonne, *b*, Alliages légers, 7e ligne, au lieu de: « 3 kg au mm² », lire: « 38 kg au mm² »; 2e colonne, *e*, Cuirs et peaux, 2° Cuirs à courroies et à ceintures, 2e ligne, au lieu de: « des cuirs de vache dosé et... », lire: « des cuirs de vache dosset... ».

Lire:

« 3° Cuir chromé. — Indiqué, notamment, pour les courroies de suspension.

« 4° Cheval chromé. — Ce cuir doit être employé pour garnir les cuissards de jambes tibiales en duralumin ou en bois allégé. La peau de chèvre chromée convient également très bien pour cet usage ».

Page 10100, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « coxi-fémorale », lire: « coxo-fémorale ».

Page 10105, 1re colonne, n° 491, référence AB2, au lieu de: « Gainage en peau ou en celluloïd de la partie palmaire », lire: « Gainage en peau ou en matière plastique de la partie palmaire ».

Page 10106, 1re colonne, nos 583 et 584, mettre les références SB3 et SB4 entre accolades.

Page 10107, 1re colonne, nos 726 et 727, au lieu de: « montant externe du cuissard » et « montant interne du cuissard », lire: « montant externe de cuissard » et « montant interne de cuissard ».

Page 10108, n° 834, au lieu de: « jambières », lire: « jambière ».

Page 10110, n° 993, au lieu de: « restreindre », lire: « retreindre ».

Page 10111, 2e colonne, n° 1080, au lieu de: « MI A », lire: « MI 4 ».

Page 10113, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « de la tige première », lire: « de la tige à la semelle première »; 3e colonne, V, Conditions de réception, 1re ligne, au lieu de: « totalité », lire: « qualité ».

Page 10114, 1re colonne, à la rubrique Veau (couleur naturelle), au lieu de: « Balmoral », lire: « Derby ou brodequin »; au lieu de: « Derby ou brodequin », lire: « Balmoral »; 4e, 5e et 6e colonne, au lieu de: « B », lire: « D »; au lieu de: « D », lire: « B ».

Ces deux lignes sont à lire ainsi qu'il suit:

« Derby ou brodequin: 155—267—165 *bis* D —166 *bis* D— 167 *bis* D ».

« Balmoral: 156—268—165 *bis* B — 166 *bis* B —167 *bis* B ».

Page 10119, dernière colonne, 3e paragraphe, au lieu de: « régions auxiliaires », lire: « régions axillaires ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Autorisation de recruter des personnels temporaires pour les foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement de personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à pourvoir dans le personnel temporaire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants) aux emplois vacants ci-après:

Un directeur;
Un régisseur-économe;
Deux aides-comptables;
Une infirmière diplômée;
Six agents de service, cuisiniers ou cuisinières.

Art. 2. — Il ne pourra être procédé au recrutement direct de ce personnel que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra présenter de candidats à ces postes.

En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, ce recrutement direct ne pourra être effectué que, dans chaque cas, après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et le directeur du centre d'orientation et de réemploi près le ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation spéciale:

Le directeur du cabinet,

EMMANUEL CHALANDON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination de membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Robert Wirth, inspecteur des finances.

Conseiller technique.

M. le docteur Boidé, professeur agrégé au Val-de-Grâce, inspecteur général de la santé et de l'assistance.

Chef du cabinet.

M. Roger Gouinguenet, administrateur civil au ministère des finances.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Robert Wirth, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Gouinguenet, chef du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le docteur Boidé, conseiller technique, pour les questions concernant la santé publique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. le docteur Cavaillon, directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide sociale;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;

M. Vaille, chef du service central de la pharmacie,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires ou décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Chassagnot (Raymond), directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débats et titres exécutoires, et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Abrogation des dispositions de l'arrêté du 23 février 1948, modifié par les arrêtés des 23 avril et 30 décembre 1948 concernant le recrutement des médecins, chirurgiens, spécialistes, internes en médecine et en pharmacie, pharmaciens et chirurgiens dentistes des établissements nationaux de bienfaisance à l'exclusion de ceux de la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 46-2253 du 16 octobre 1946 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance;

Vu l'arrêté du 23 février 1948 modifié par les arrêtés des 23 avril et 30 décembre 1948;

Vu l'avis du directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les médecins, chirurgiens, spécialistes, internes en médecine et en pharmacie, pharmaciens et chirurgiens dentistes des établissements nationaux de bienfaisance, à l'exclusion de ceux de la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts, doté par ailleurs d'un règlement spécial, sont désignés à la suite de concours sur épreuves ouverts en principe pour chaque place vacante dans les établissements intéressés.

Toute vacance de poste est signalée au ministre de la santé publique et de la population par le directeur de l'établissement et publiée au *Journal officiel* au moins deux mois à l'avance.

Art. 2. — Les épreuves qui comprendront des épreuves théoriques écrites anonymes et des épreuves cliniques orales seront fixées ultérieurement pour chaque concours.

Art. 3. — Sont admis à concourir aux emplois vacants de médecins, chirurgiens, spécialistes des établissements susvisés, les docteurs en médecine qui sont Français, inscrits à un tableau de l'ordre national des médecins, anciens internes des hôpitaux situés dans une ville siège de faculté ou école de médecine ainsi que les internes de certains hôpitaux de la région parisienne (Créteil, Neuilly-sur-Seine, Saint-Denis) pouvant justifier au moins de trois années effectives de service

Art. 4. — Les candidats aux emplois vacants d'interne en médecine doivent être de nationalité française et compter au moins seize inscriptions de doctorat.

Les candidats aux emplois vacants d'internes en pharmacie doivent être de nationalité française et compter au moins six inscriptions validées.

Leur statut sera précisé ultérieurement par arrêté ministériel.

Art. 5. — Les membres des jurys sont choisis par tirage au sort parmi les médecins, chirurgiens, spécialistes ou assistants d'anesthésie en fonction dans le groupement hospitalier de la ville siège de la faculté de médecine ou de l'école de plein exercice situé dans la région dans laquelle ont lieu les concours ou, à défaut, dans la région la plus voisine.

Au cas toutefois où, pour l'un des concours prévus, le nombre de praticiens en exercice dans ledit groupement serait inférieur au triple des membres à désigner, il pourra être fait appel par le directeur départemental de la santé aux médecins, chirurgiens, spécialistes ou assistants d'anesthésie d'un hôpital d'une ville de faculté ou d'école de plein exercice.

Le tirage au sort a lieu huit jours au moins avant l'ouverture du concours par le directeur départemental de la santé ou par son délégué, en présence des représentants des candidats dont le nombre sera fixé par le directeur départemental et qui seront désignés par leurs collègues.

Ces jurys sont présidés par:

1° Un inspecteur général de la santé et de la population au ministère de la santé publique lorsque le concours a lieu dans un établissement de la région parisienne;

2° Le directeur départemental de la santé lorsque le concours a lieu dans un établissement de province.

Art. 6. — Peuvent présenter leur candidature à l'emploi de pharmacien des établissements susvisés les pharmaciens de nationalité française, anciens internes en pharmacie des hôpitaux ayant exercé les fonctions d'interne pendant deux ans au moins.

La composition du jury dont la présence est assurée dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté, est fixée par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 7. — Sont admis à concourir à l'emploi de chirurgien dentiste des établissements susvisés, les chirurgiens dentistes diplômés, de nationalité française, inscrits au tableau de l'ordre national des chirurgiens dentistes.

La composition du jury dont la présence est assurée dans les conditions prévues par l'article 5 du présent arrêté, est fixé par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 8. — Est abrogé l'arrêté du 23 février 1948 modifié par les arrêtés du 23 avril et 30 décembre 1948.

Art. 9. — Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 28 octobre 1949, sont promus médecins inspecteurs divisionnaires de la santé, à compter du 1er janvier 1949, et placés à cette date au 1er échelon de leur grade, au traitement annuel de 739.000 F, les médecins inspecteurs principaux dont les noms suivent:

M. le docteur Jouvelet, directeur départemental de la santé du Puy-de-Dôme.

M. le docteur Bapt, directeur départemental de la santé de la Haute-Vienne.

M. le docteur Petit-Maire, détaché en qualité de secrétaire général de l'école nationale de la santé publique.

Par arrêté en date du 28 octobre 1949, sont promus médecins inspecteurs principaux de la santé, à compter du 1er janvier 1949, et placés à cette date au 1er échelon de leur grade au traitement annuel de 558.000 F, les médecins inspecteurs dont les noms suivent:

M. le docteur Serries (Lozère).
M. le docteur Rodallec (Loire).
Mlle le docteur Lequin (Nièvre).
Mme le docteur Camus-Roubert (Haute-Loire).
Mme le docteur Favier (Aveyron).
M. le docteur Gueunier (Vienne).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Approbation du compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1948.

Par arrêté du 17 octobre 1949, le compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1948 a été arrêté, en recettes, à la somme de 5 milliards 348.853.603 F et, en dépenses à celle de 5.279.684.350 F.

Modification du taux du prélèvement institué sur les achats des mareyeurs expéditeurs par l'arrêté du 24 décembre 1948.

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur et notamment son article 5;

Vu le décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 sur l'exercice de la profession de mareyeur expéditeur, pris en application de la loi susvisée, et notamment son article 21;

Vu l'arrêté n° 5-200 du 24 décembre 1948 instituant diverses taxes professionnelles destinées à couvrir les dépenses résultant de la mise en application de la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur;

Vu les propositions du conseil du mareyage;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat chargé du contrôle financier de l'organisation professionnelle des pêches maritimes

Arrête:

Article unique. — A compter du 1er octobre 1949, le paragraphe 3 de l'article 1er de l'arrêté du 24 décembre 1948 est abrogé, et remplacé par la disposition suivante:

« 3 — Prélèvement sur les achats effectués par les titulaires de cartes professionnelles: 0,50 pour mille ».

Fait à Paris, le 22 octobre 1949.

Pour le ministre de la marine marchande:

Le secrétaire général de la marine marchande,
RENÉ COURAU.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Nominations au cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Le cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Henri Docquiert, sous-préfet.

Chef du cabinet.

M. Edouard Baron, chef de section des postes, télégraphes et téléphones.

Chef adjoint du cabinet.

M. Edmond Debeaumarche, directeur de 2e classe à la poste militaire.

Chef du secrétariat particulier.

M. Roger Corillion, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Attaché de cabinet.

Mme Jacqueline Saint-Laurent, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Attachés parlementaires.

Assemblée nationale. — M. Jean Métayer, chargé de mission à l'économie nationale.

Conseil de la République. — M. Robert Brion, inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones.

Chargés de mission.

M. Marcel Bertrand, sous-chef de service du Trésor.

M. Jean Eveillard, administrateur civil de l'économie nationale.

M. Pierre Houriez, contrôleur principal rédacteur des contributions indirectes.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

EUGÈNE THOMAS.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1949: page 10622, 3e colonne, 5e ligne, au lieu de: « ...à compter du 1er décembre 1949... », lire: « ...à compter du 1er octobre 1949... ».

Services extérieurs.

Par arrêtés du 12 octobre 1949:

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, des fonctions de chef de centre hors classe à Paris, comptabilité deniers, M. Flavier, inspecteur principal à Paris, ateliers et dépôt central du matériel.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 2 septembre 1949, en ce qui concerne l'affectation à Paris-services postaux, de M. Ferreol, inspecteur principal, élève de la promotion sortante de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

M. Ferreol, inspecteur principal, élève de la promotion sortante de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, a été affecté à Paris-direction des câbles sous-marins.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 31 août 1949, en ce qui concerne la mutation à Paris-direction des câbles sous-marins, de M. Coron, inspecteur principal à Auxerre.

M. Coron, inspecteur principal à Auxerre, a été muté à Paris-services postaux.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 12 octobre 1949 par le tribunal civil de Lannion, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que M. Augéran (Charles), huissier près le tribunal de Lannion, a été condamné à la peine de la suspension de ses fonctions pendant une durée d'un mois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 novembre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs.

Département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Mauroux).

Département de Saône-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Garet).

2. — Discussion des conclusions du rapport n° 8239 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8157) concernant M. de Recy. (M. Pierrard, rapporteur.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le jeudi 3 novembre 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 novembre 1949.

A seize heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jules Valle, jusques et y compris M. Robert Aubé.

Tribunes. — Depuis M. Auberger, jusques et y compris M. Carcassonne.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 3 novembre 1949, à dix heures (local n° 221):

I. — Exposé de M. Fontaine, inspecteur général de l'administration, sur les deux journées d'étude consacrées, par l'institut technique des administrations publiques, à l'organisation dans les préfectures:

a) Les tâches et la structure de l'administration préfectorale;

b) Le perfectionnement des méthodes de travail.

II. — Exposé de M. Wurmser, inspecteur général à l'institut national de la statistique et des études économiques, sur les deux journées d'étude consacrées par le comité national de l'organisation française, aux « problèmes de la responsabilité ».

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 3 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 202):

I. — Communication de M. le garde des sceaux concernant un avant-projet de loi relatif à l'institution d'une procédure accélérée en matière civile.

II. — Exposé de M. de Félice sur la question du maintien dans les lieux des occupants âgés de plus de soixante-quinze ans.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 766, année 1949) de M. Carcassonne tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions en faveur des locataires ou occupants de bonne foi à l'encontre desquels une décision d'expulsion a été prononcée en vertu des articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948.

IV. — Rapport pour avis de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 426, année 1949) réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne », dont la commission du ravitaillement est saisie au fond.

V. — Rapport de M. Delalande sur le projet de loi (n° 571, année 1949) relatif à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 3 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. (Nos 53 et 197, année 1949. — Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Tetau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production aurifère de la Haute-Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones. (Nos 146 et 235, année 1949. — M. Montrat, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'assemblée de l'Union française. (Nos 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. (Nos 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 2 novembre 1949, à onze heures (local n° 219):

I. — Fixation du programme des travaux de la commission.

II. — Désignation de rapporteurs.

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 2 novembre 1949, à quinze heures (local n° 213):

I. — Proposition n° 224 (année 1949) relative à la coordination des moyens de transports outre-mer. — Projet de rapport de M. Jacobson et discussion.

II. — Proposition n° 328 (année 1948) concernant la création d'un office de l'habitat rural en Afrique équatoriale française; nomination d'un rapporteur provisoire.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 2 novembre 1949, à seize heures (local n° 116):

Revision des projets en instance devant la commission et nomination éventuelle de rapporteurs.

Commission des affaires culturelles.

Réunion du mardi 25 octobre 1949.

Faute de quorum, les votes pour l'adoption des articles 17 à 19 et 21 à 26 du projet de loi (demande d'avis n° 79, année 1949) ayant pour objet, dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine et les établissements français de l'Inde, la protection des sites et monuments, le classement des objets et la réglementation des fouilles, ont été reportés d'une heure en vertu de l'article 38 du règlement.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Jeudi 3 novembre 1949.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Neuf heures trente et quatorze heures trente.

Ordre du jour.

Neuf heures trente. — Habitat rural: adoption du rapport de M. Leroy.

Quatorze heures trente. — Projet de loi n° 8184 portant aménagement du prélèvement sur les loyers.

SOUS-COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES SALARIÉS AGRICOLES

(Réunion à la préfecture de l'Aisne.)

Neuf heures quarante-cinq

Ordre du jour.

Prise de contact avec les services départementaux compétents pour les problèmes de main-d'œuvre agricole.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Quinze heures.

Ordre du jour.

Zones franches portuaires. — Approbation des procès-verbaux des séances précédentes. Compte rendu sur le dépouillement de l'enquête.

Libération du commerce extérieur. — Détermination de la méthode de travail. Auditions demandées: seize heures, un représentant du ministre des affaires étrangères; dix-sept heures trente, un représentant du ministre des finances et des affaires économiques.

Vendredi 4 novembre 1949.

COMMISSION DE L'UNION FRANÇAISE

Neuf heures trente.

Ordre du jour.

Problèmes sociaux dans les territoires d'outre-mer.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'AGRICULTURE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Quinze heures.

Ordre du jour.

Alcool-carburant.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 426 de l'office des changes relatif au régime des investissements étrangers nouveaux dans la zone franc.

Le paragraphe 3°, *d*, de l'avis n° 419 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 septembre 1949, est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« 3° L'investissement revêt l'une des formes énumérées ci-après:

. . . . . .

« *d*) Prêts, stipulés en francs français ou dans la devise en laquelle est assuré le financement de l'investissement, consentis à des personnes physiques ou morales ayant la qualité de résident, sous réserve que leur taux d'intérêt ne soit pas supérieur au taux normalement pratiqué sur le marché français ».

Avis aux exportateurs relatif à l'exportation des objets d'art et de collection.

En complément aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 27 février 1949, il est signalé aux exportateurs que les objets d'art et de collection faisant l'objet d'une licence d'exportation devront désormais être présentés en une seule fois au bureau des douanes chargé de la vérification et exportés simultanément.

Les exportations fractionnées ou successives, avec imputation sur une même licence, ne seront plus autorisées.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie en provenance du Danemark.

(Poste 1 *b* de l'accord commercial franco-danois du 30 octobre 1948.)

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 8.500.000 couronnes danoises est ouvert pour l'importation de chevaux de boucherie en provenance du Danemark, dans le cadre de l'accord commercial franco-danois du 30 octobre 1948.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces animaux devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 15 novembre 1949, à dix-sept heures trente.

Ces demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par le vendeur ou d'un télégramme justificatif des quantités et des prix offerts.

Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de lait en poudre en provenance de Hollande.

(Poste 22 de l'accord commercial franco-hollandais du 3 août 1949.)

En application des dispositions du paragraphe IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises, publié au *Journal officiel* du 18 août 1949, les importateurs sont informés qu'un contingent de 100 tonnes de lait en poudre est ouvert à l'importation dans les conditions suivantes:

I. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 14 novembre 1949, à dix-sept heures trente.

II. — Ces demandes, qui feront l'objet d'un examen simultané, devront être accompagnées, sous peine de rejet:

1° D'un certificat délivré par le fabricant hollandais garantissant que le produit offert répond aux conditions définies au cahier des charges relatif au lait en poudre entier d'importation. Les importateurs pourront prendre connaissance de ce document au service des relations extérieures du ministère de l'agriculture (1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris.

Il est rappelé que le produit devra, en particulier, répondre aux caractéristiques suivantes:

a) Avoir été fabriqué d'après le procédé « Spray » dans le mois précédent la date d'expédition;

b) Contenir au maximum 3 p. 100 d'humidité;

c) Contenir au minimum 26 p. 100 en matières grasses;

d) Présenter un taux de solubilité compris entre 97 p. 100 et 100 p. 100;

e) Être conditionné sous vide ou sous gaz neutre, en emballages métalliques de 500 g ou d'une livre anglaise;

2° D'une facture *pro forma* établie par le fabricant hollandais indiquant le prix au kilogramme du produit offert franco-frontière hollandaise ou fob port hollandais et franco-frontière française ou caf port français.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de graines fourragères de semences.

Un avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1949, a stipulé que les contingents étaient supprimés, à l'importation, en ce qui concerne, entre autres, les graines fourragères.

Les importateurs sont informés que pour pouvoir être admises sur le marché métropolitain, ces marchandises doivent répondre aux conditions suivantes:

Sans préjudice des dispositions réglementaires prescrivant notamment la coloration artificielle d'au moins 6 p. 100 en poids des semences étrangères de luzerne et de trèfle violet, ne peuvent être importés en France que:

1° Des semences de plantes fourragères ne contenant pas de cuscute;

2° Des semences de plantes fourragères contenant moins de 3 p. 100 en poids de graines de brôme mou ou de vulpia;

3° Des semences de plantes fourragères dont la pureté d'espèce ou la faculté germinative soit au moins égale aux pourcentages minima actuellement homologués;

4° Des semences de luzerne et de trèfle ayant fait l'objet d'une inscription au catalogue ou qui auront été soumises à une expérimentation officielle pendant trois ans en vue de constater leur adaptation aux conditions écologiques françaises.

L'importation de semences de plantes fourragères en mélange est interdite.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de membres du personnel enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

En exécution des dispositions du décret n° 49-1431 du 5 octobre 1949 (*Journal officiel* des 17, 18 octobre 1949, page 10514) et sous les conditions fixées par le décret n° 46-1346 du 4 juin 1946, notamment les articles 4 et 9 (*Journal officiel* du 7 juin 1946, pp. 5029 et 5030) et par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1946 (*Journal officiel* du 11 septembre 1946), il sera ouvert un concours sur titres pour le recrutement de membres du personnel enseignant des écoles de rééducation professionnelle de mutilés de guerre et du travail dans les spécialités ci-après:

Professeur d'enseignement général et technique.

Chefs d'atelier de cordonnerie, mécanique, vernissage, radio-électricité.

Moniteurs d'atelier de reliure, horlogerie, cordonnerie, menuiserie, bobinage électrique.

Monitrices d'atelier de couture.

Pour deux emplois de chef d'atelier (mécanique et menuiserie) et pour un emploi de moniteur d'horlogerie, la connaissance de la langue allemande ou du dialecte alsacien sera exigée.

Les candidatures doivent être présentées, avant le 15 novembre 1949, dernier délai, à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (1re sous-direction, 4e bureau), hôtel des Invalides, Paris (7e).

Ces candidatures pour être examinées devront être obligatoirement appuyées des titres suivants, justifiés par la production de diplôme en original ou en copie certifiée conforme par une autorité administrative.

Pour les professeurs d'enseignement général et d'enseignement technique:

Baccalauréat, brevet supérieur, brevet d'ingénieur ou diplôme des écoles d'arts et manufactures, des écoles nationales professionnelles ou de titres équivalents, notamment l'admissibilité aux épreuves d'entrée des grandes écoles.

Pour les chefs d'atelier:

Brevet industriel, brevet de maîtrise ou diplôme équivalent.

Pour les moniteurs et monitrices d'atelier:

Certificat d'aptitude professionnelle ou diplôme équivalent.

Les équivalences de diplôme seront appréciées par la commission prévue par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1946, visé ci-dessus.

Les nominations à prononcer à la suite de ce concours restent subordonnées à la constitution, pour les candidats agréés éventuellement, d'un dossier administratif comprenant les pièces et documents exigés par la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Ministère de la marine marchande.

Avis de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime.

Le concours prévu initialement pour le 22 août 1949 pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime s'ouvrira le 15 novembre 1949.

Le nombre total des inscriptions sur la liste d'admissibilité est fixé à dix.

Les inscriptions sont réparties comme suit:

Cinq pour les officiers mariniers et quartiers-maîtres;

Cinq pour les agents administratifs de l'inscription maritime, syndics des gens de mer, gardes-maritimes, agents du contrôle des établissements de pêches maritimes, agents des cadres complémentaires et employés auxiliaires de bureau des services extérieurs de la marine marchande et de l'établissement national des invalides de la marine, candidats titulaires de certains brevets de la marine marchande.

Quatre places supplémentaires pourront être attribuées à raison de deux pour chacune des catégories ci-dessus, en cas de défaut de candidats susceptibles d'être nommés au titre du décret du 3 décembre 1948.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE ANONYME
DES
Etablissements SARASIN & Cᵉ
CAPITAL : 3 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
4 ET 4 *bis*, RUE CHARLES-QUINT, LILLE
Registre du commerce : Lille n° 4.

Obligations de 500 F 6 0/0 1929.

Liste des obligations sorties au tirage du 14 octobre 1949 et remboursables à partir du 15 octobre.

1	8	12	52	60	75	119	120
129	133	139	172	178	187	188	194
217	220	221	224	230	231	242	245
246	249	253	260	318	321	329	331
333	349	350	369	372	374	387	388
406	407	421	426	428	436	444	479
485	498	508	520	521	522	545	555
556	563	565	567	569	571	580	588
589	595	598	612	631	632	642	643
654	695	701	702	721	722	723	727
731	738	743	750	751	764	781	791
803	804	805	811	820	837	841	881
889	902	903	907	908	927	931	936
940	941	943	949	967	973	979	980
981	983	985	990	995	996	1.010	1.019
1.067	1.087	1.095	1.101	1.114	1.134	1.154	1.178
1.190	1.207	1.211	1.223	1.244	1.253	1.270	1.280
1.322	1.325	1.333	1.342	1.345	1.348	1.352	1.357
1.373	1.377	1.381	1.392	1.394	1.427	1.435	1.479
1.503	1.516	1.539	1.550	1.551	1.555	1.556	1.563
1.567	1.568	1.574	1.586	1.588	1.590	1.597	1.620
1.633	1.636	1.647	1.648	1.659	1.680	1.681	1.699
1.708	1.745	1.750	1.751	1.779	1.786	1.792	1.808
1.815	1.823	1.827	1.835	1.843	1.857	1.885	1.893
1.900	1.912	1.921	1.933	1.941	1.946	1.952	1.954
1.961	1.962	1.973	1.984	2.008	2.014	2.044	2.046
2.065	2.077	2.078	2.083	2.095	2.097	2.113	2.135
2.169	2.183	2.186	2.197	2.210	2.214	2.216	2.219
2.220	2.244	2.247	2.259	2.263	2.264	2.284	2.297
2.302	2.306	2.314	2.315	2.367	2.370	2.378	2.379
2.445	2.473	2.477	2.498	2.500	2.503	2.516	2.533
2.545	2.553	2.557	2.571	2.576	2.588	2.590	2.617
2.624	2.627	2.655	2.682	2.704	2.713	2.720	2.729
2.732	2.738	2.746	2.757	2.776	2.777	2.780	2.808
2.840	2.845	2.846	2.855	2.861	2.899	2.932	2.933
2.935	2.964	2.970	2.971	2.980	2.981	3.060	3.065
3.104	3.110	3.142	3.176	3.183	3.201	3.214	3.228
3.247	3.259	3.334	3.368	3.373	3.377	3.384	3.396
3.402	3.404	3.408	3.422	3.424	3.426	3.432	3.438
3.449	3.453	3.463	3.474	3.477	3.484	3.493	3.507
3.514	3.524	3.538	3.551	3.552	3.557	3.564	3.596
3.626	3.634	3.639	3.647	3.655	3.658	3.667	3.680
3.685	3.738	3.739	3.749	3.753	3.758	3.761	3.789
3.818	3.819	3.833	3.834	3.843	3.852	3.858	3.861
3.865	3.873	3.874	3.876	3.884	3.887	3.898	3.935
3.998							

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement au 15 octobre 1946 et antérieurs.

73	300	378	379	568	594	663	716
969	970	1.110	1.111	1.112	1.123	1.237	1.595
1.741	1.742	1.743	1.744	1.747	1.749	1.884	1.898
2.032	2.072	2.171	2.241	2.621	2.675	2.916	2.921
2.929	2.930	3.939	3.943.				

Amortissement au 15 octobre 1947.

54	309	313	570	592	593	601	659
688	691	714	843	972	974	1.079	1.083
1.090	1.091	1.104	1.107	1.263	1.492	1.502	1.746
1.887	2.031	2.062	2.080	2.119	2.134	2.187	2.196
2.200	2.212	2.504	2.510	2.512	2.517	2.620	2.623
2.664	2.744	2.750	2.859	2.919	3.940.		

Amortissement au 15 octobre 1948.

21	58	59	65	132	141	147	150
206	210	223	227	232	235	237	238
279	286	314	424	427	475	477	533
546	547	551	561	575	577	578	581
586	603	604	616	644	651	656	664
665	674	675	677	678	683	686	690
715	726	728	840	845	882	887	930
933	938	957	966	968	1.072	1.080	1.085
1.089	1.092	1.100	1.119	1.121	1.151	1.205	1.239
1.269	1.272	1.349	1.417	1.420	1.422	1.466	1.469
1.477	1.491	1.495	1.525	1.533	1.576	1.618	1.686
1.688	1.694	1.700	1.701	1.702	1.703	1.740	1.763
1.770	1.783	1.789	1.796	1.797	1.798	1.800	1.806
1.807	1.811	1.817	1.831	1.834	1.839	1.852	1.854
1.855	1.896	1.947	1.951	1.960	1.965	1.967	2.038
2.049	2.101	2.104	2.165	2.170	2.203	2.280	2.282
2.288	2.364	2.374	2.376	2.431	2.438	2.467	2.470
2.479	2.501	2.505	2.508	2.511	2.520	2.527	2.530
2.537	2.558	2.559	2.566	2.567	2.568	2.574	2.582
2.583	2.586	2.587	2.589	2.619	2.663	2.667	2.668
2.669	2.673	2.775	2.918	3.049	3.164	3.620	3.328
3.333	3.336	3.625	3.632	3.635	3.636	3.637	3.659
3.664	3.686	3.829	3.835	3.840	3.845	3.851	3.938
3.972	3.974	3.990.					

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société méridionale de transport de force.

En liquidation par suite de sa nationalisaiton (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1949.

1° Six cent quarante-neuf obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des trois cent soixante-douze obligations sorties au tirage du 4 octobre 1949, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 novembre 1949 avec le coupon du 15 mai 1950 attaché à 1.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
2 à 3	47	758 à 760	47	1.281 à 1.284	48
5	47	771 à 777	47	1.331 et 1.332	48
7	47	780 à 783	47	1.337 à 1.339	48
9 et 10	47	786 et 787	47	1.391 à 1.393	48
11 à 13	48	852 à 856	47	1.421 à 1.425	48
16 à 20	48	860 et 861	47	1.428 à 1.430	48
51 à 56	47	864 à 869	47	1.515 à 1.520	48
59 et 60	47	881 et 882	47	1.521 et 1.522	48
151 à 160	48	893	47	1.594 à 1.600	47
292 à 300	49	895 et 896	47	1.680	49
341 à 346	48	901 à 908	48	1.692 à 1.695	47
425	47	910	48	1.841	47
427 à 429	47	921 à 928	47	1.853 à 1.855	47
481 et 482	47	930	47	1.891 à 1.895	47
491 à 497	47	941 à 944	47	1.898 à 1.900	47
499 et 500	47	946 à 950	47	1.911 à 1.917	49
551 à 556	47	977 et 978	47	1.961 à 1.970	49
655 à 660	48	1.001 à 1.003	47	2.031 à 2.033	47
664	47	1.031 et 1.032	47	2.039 et 2.040	47
691	47	1.131 à 1.134	48	2.065 à 2.070	48
693 à 700	47	1.191 à 1.195	48	2.231 à 2.236	47
751 à 755	47	1.198 à 1.200	48	2.239 et 2.240	47

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
2.241 et 2.242	48
2.249 et 2.250	48
2.291 à 2.293	48
2.298	48
2.361 à 2.364	47
2.366	47
2.372 et 2.373	47
2.377 à 2.380	47
2.661 et 2.662	47
2.774	49
2.776 à 2.780	49
2.861 à 2.866	48
2.869 et 2.870	48
2.871 à 2.875	47
2.883	48
2.887 à 2.889	48
3.156	47
3.161	48
3.166 à 3.170	48
3.271 à 3.280	49
3.291	47
3.296	47
3.301 et 3.302	48
3.304 à 3.307	48
3.310	48
3.403 à 3.410	47
3.614 à 3.618	47
3.620	47
3.851 et 3.852	47
3.868 à 3.870	47
3.921 à 3.930	49
4.001 à 4.010	49
4.011 et 4.012	47
4.016 à 4.020	47
4.191 à 4.193	48
4.198 à 4.200	48
4.291 à 4.300	49
4.310	47
4.411 à 4.415	48
4.420	48
4.484 à 4.486	47
4.663 à 4.665	48
4.701 à 4.704	47
4.717	47
4.719	47
4.891	48
4.894 à 4.897	48
5.050	47
5.161	48
5.191 à 5.200	49
5.331	47
5.337 à 5.340	47
5.393 et 5.394	47
5.400	47
5.458 à 5.460	48
5.771 et 5.772	47
5.776 à 5.780	47
5.941 à 5.945	48
5.949 et 5.950	48
6.021 et 6.022	47
6.024 à 6.030	47
6.031 à 6.040	49
6.235 à 6.240	48
6.292 à 6.294	47
6.296 à 6.300	47
6.477 et 6.478	47
6.480	47
6.521 à 6.530	49
6.902 à 6.910	47
6.941 à 6.950	49
6.961 à 6.965	48
6.975 à 6.980	47
7.121 à 7.124	47
7.135 à 7.140	48
7.221 à 7.224	47
7.226 à 7.230	47
7.401	47
7.408 à 7.410	47
7.421 à 7.430	49
7.556 à 7.558	47
7.781 à 7.783	48
7.788 à 7.790	48
7.932	48
8.072	47
8.078 à 8.080	47
8.188 à 8.190	47
8.228	47
8.331 et 8.332	48
8.371 à 8.380	49
8.421 et 8.422	47
8.424	47
8.427 et 8.428	47
8.430	47

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
8.501 à 8.503	48
8.505	48
8.508	48
8.531 à 8.540	49
8.569 et 8.570	47
8.671 à 8.675	48
8.691	49
8.695 à 8.698	49
8.700	49
8.981 à 8.984	48
8.986	48
9.072	48
9.078 à 9.080	48
9.100	47
9.326	47
9.328	47
9.421 et 9.422	48
9.428	48
9.541 à 9.550	49
9.737 et 9.738	47
9.751 à 9.757	48
9.759 et 9.760	48
9.851 à 9.857	48
9.859 et 9.860	48
9.911 et 9.912	49
9.914 et 9.915	49
9.931 à 9.940	49
9.951 à 9.958	48
9.965 et 9.966	47
9.991 à 10.000	49
10.151 à 10.156	49
10.158 à 10.160	49
10.161 à 10.165	47
10.177 à 10.180	48
10.231	48
10.234 à 10.240	48
10.351 à 10.358	48
10.364 à 10.370	48
10.450	47
10.519	48
10.601 à 10.610	49
10.673 à 10.680	48
10.808 à 10.810	48
10.811 à 10.813	48
10.819 et 10.820	48
11.011 à 11.019	48
11.101 à 11.106	48
11.109 et 11.110	48
11.135	48
11.216 à 11.220	47
11.261 à 11.263	48
11.266 et 11.267	48
11.291 à 11.293	47
11.391 à 11.400	49
11.511 à 11.518	48
11.679 et 11.680	47
11.781 à 11.784	48
11.788 à 11.790	48
11.820	47
11.986	48
11.989	48
11.991	48
12.005 et 12.006	48
12.008	48
12.051	47
12.053 et 12.054	47
12.251 à 12.255	47
12.259 et 12.260	47
12.274 à 12.280	48
12.296	48
12.300	48
12.326 à 12.330	48
12.411 à 12.420	49
12.461	47
12.464 et 12.465	47
12.467 à 12.469	47
12.562 à 12.567	47
12.570	47
12.581	48
12.583 et 12.584	48
12.586 à 12.590	48
12.611 à 12.614	48
12.871	47
12.873 à 12.875	47
12.915 à 12.920	48
13.051 à 13.054	47
13.060	47
13.065 à 13.070	48
13.201 à 13.210	49
13.351 à 13.353	47
13.358 et 13.359	47
13.446 à 13.448	48

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
13.501 à 13.506	47
13.509 et 13.510	47
13.641 à 13.643	47
13.649 et 13.650	47
13.902	47
13.907 à 13.909	47
13.911 à 13.918	48
13.924	47
13.928 à 13.930	47
13.951 à 13.960	49
14.122 et 14.123	47
14.127 à 14.129	47
14.211 à 14.214	48
14.223 à 14.225	48
14.811 à 14.820	49
14.961 à 14.970	48
15.022 à 15.030	47
15.131 à 15.133	48
15.138 et 15.139	48
15.142 à 15.145	48
15.148 à 15.150	48
15.221 à 15.230	49
15.361 à 15.365	47
15.368	47
15.401 à 15.405	48
15.407 et 15.408	48
15.410	48
15.412	47
15.417	47
15.420	47
15.601 à 15.610	49
15.701 à 15.703	48
15.705 et 51.706	48
15.741 à 15.746	47
15.822 à 15.830	47
15.851	47
15.861 à 15.866	48
15.881 à 15.885	48
16.274 à 16.280	47
16.322	48
16.326 à 16.330	48
16.331 à 16.340	49
16.421 à 16.423	48
16.428 à 16.430	48
16.456 à 16.460	47
16.481 à 16.487	47
16.535 à 16.540	48
16.611 à 16.613	47
16.619 et 16.620	47
16.711 à 16.720	49
16.742 à 16.750	47
16.751 à 16.754	48
16.855 et 16.856	47
16.866 à 16.870	47
17.021 à 17.029	47
17.111 à 17.114	47
17.116 à 17.120	47
17.171 à 17.180	49
17.241 à 17.243	48
17.245 et 17.246	48
17.289 et 17.290	47
17.441 et 17.442	47
17.611 à 17.619	47
17.751 à 17.753	47
17.758 à 17.760	47
17.801 à 17.807	47
17.841 à 17.850	49
17.941 à 17.943	48
18.261 à 18.270	49
18.461 à 18.465	47
18.468 à 18.470	47
18.486 à 18.490	48
18.581 à 18.585	48
18.684 à 18.690	48
18.711 à 18.720	49
18.881 à 18.890	49
18.940	48
19.026 à 19.028	48
19.041	48
19.044 à 19.050	48
19.051 à 19.060	49
19.201 à 19.204	48
19.209 et 19.210	48
19.313 à 19.320	48
19.361 à 19.370	49
19.436 à 19.440	48
19.641 à 19.648	48
19.655	48
19.771 à 19.780	49
19.821 et 19.822	48
19.828 à 19.830	48
19.890	48

Carrières et Scieries de France

(Anciens établissements CIVET, POMMIER et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.600.000 F

1, RUE DE LA TOUR-DES-DAMES, PARIS (9e).

R. C.: Seine n° 9192.

Obligations 5 1/2 0/0 1929.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 378 obligations devant être amorties le 1er décembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas à rembourser d'obligations sorties aux tirages antérieurs.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Union des Coopératives Agricoles pour l'Equipement en Matériel

(U. C. A. P. E. M.)

(Union de sociétés coopératives agricoles, société civile à personnel et capital variables régie par l'ordonnance du 12 octobre 1945.)

Transfert de siège.

Suivant décision en date du 29 juin 1949, le conseil d'administration, comme lui en donne droit l'article 5 des statuts, a décidé le transfert du siège social de Carcassonne (Aude), 32, rue Aimé-Ramon, à Paris (1er), 4, rue Saint-Roch.

Le conseil d'administration.

Union Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

Union de sociétés coopératives agricoles.

(Société civile particulière à capital et personnel variables régie par l'ordonnance du 12 octobre 1945.)

Il résulte de délibérations des assemblées générales ordinaire et extraordinaire des adhérents, tenue le 30 juin 1949:

Que cette union prend la dénomination de: Union nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole; sa circonscription territoriale comprend tout le territoire français et les territoires relevant du Gouvernement de la République française, à la condition, toutefois, que les unions de coopératives et les coopératives demandant leur affiliation soient constituées en conformité des textes ayant rendu applicables à ces territoires les principes généraux coopératifs de la législation métropolitaine.

L'Union demandera son affiliation à la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ile-de-France;

Que l'objet de la société et sa durée sont sans changement;

Que le siège social est établi à Pantin (Seine), 66, rue Victor-Hugo; il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration;

Que l'assemblée a accepté la proposition du conseil d'administration d'augmenter le capital de 3 millions de francs par souscription de nouvelles parts et de le porter ainsi à 6.573.000 F;

Qu'à la suite de nomination de nouveaux membres du conseil d'administration, celui-ci est constitué comme suit: MM. Arnaud, Baissas, Barbier, Canet, Dubois, Freger, de Fressanges, Gueritte, Laurent, Louis (René), Michel, Miguet, Mussinot, J.-M. Prot, Rives, Rosin, Tardieu et Tissot,

Et que M. Marcillac a été désigné comme commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Weiss (Nicolas), domicilié à Vibersviller.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Pottier (Victor), domicilié à Leyviller.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Edel (Joseph), Becker (Elise), Edel (Elisabeth), veuve Werntges et Edel (Marie), ressortissants allemands, demeurant à Hagenburg (Allemagne) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Marie Louis, épouse Borchert, ressortissante allemande, demeurant à Berlin, Oldenburgerstrasse, 23 et dépendant de la succession de la demoiselle Klein (Marie), à Hundling, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er août 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Jean-Auguste Schott, domicilié à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 31 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts des époux Jean Uhl, domiciliés à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 juin 1946 sur les biens, droits et intérêts de Piloni (Ettore), domicilié à Sarrebruck.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Hribar (François), domicilié à Stiring-Wendel.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 21 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Weiss (Marguerite), domiciliée à Vibersviller.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wittmann (Roger), né le 7 août 1932 à Herbitzheim (Bas-Rhin), y demeurant, ordonnance de mise sous séquestre du 12 juin 1947.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la demoiselle Wittmann (Louise), actuellement épouse Heller, né le 12 mars 1925 à Herbitzheim (Bas-Rhin), y demeurant, ordonnance de mise sous séquestre du 12 juin 1947.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Wittmann (Henriette), née Geyer, née à Rimsdorf, le 27 février 1902, domiciliée à Herbitzheim (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juin 1947.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Muller (Jacques), à Diemeringen (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1947.

Par ordonnance en date du 5 mai 1949, le président du tribunal civil d'Issoudun a donné mainlevée d'une ordonnance rendue par lui le 7 février 1945 ayant placé sous séquestre les biens ou objets mobiliers ayant une assiette déterminée dans l'arrondissement d'Issoudun et appartenant à la Société d'imprimerie et des journaux du Berry, 10, rue de la Poste, à Châteauroux.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 26 octobre 1948 sur les biens situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles et appartenant aux époux Gontier-Paysan, domiciliés 26, cité Malesherbes, à Paris.

Par ordonnance en date du 8 septembre 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 25 mars 1949 sur les biens de M. Antonietti (Jean), demeurant 4, villa d'Orléans, à Neuilly-sur-Seine, et se trouvant situés dans l'arrondissement de Versailles.

Par ordonnance en date du 23 juin 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 9 octobre 1945 sur les biens du nommé Lecollier (Louis), demeurant 32, rue de l'Eglise, à Andrésy, situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles.

Par ordonnance en date du 19 juillet 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 23 mai 1945 sur les biens et intérêts du sieur Weefort (Guiseppe), entrepreneur à Blanc-Mesnil, situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant: 1° aux époux Juncke (Erich) et Rudio (Caroline), à Altwiller (Bas-Rhin); 2° à la dame Zuchantke (Marie), à Altwiller (Bas-Rhin), sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Domfront a prononcé la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Rabany (Jean), demeurant 39, rue de Belfort, à Flers-de-l'Orne, ledit séquestre pris en vertu des ordonnances des 9 juillet 1945 et 6 juin 1946.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 15 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Hemm (Madeleine), née Betsch, domiciliée à Rammstein (Palatinat).

Par ordonnance en date du 28 septembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Blass (Charlotte), domiciliée à Seingbouse.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 5 novembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Blass (Augustine), domiciliée à Seingbouse.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Riedinger (Martin), de nationalité française, ayant demeuré à Russange, actuellement à Maulbronn (Allemagne), dont les biens avaient fait l'objet d'une mise sous séquestre le 1er avril 1947.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Fehr (Albert), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 30, rue du Maréchal-Joffre, dont les biens avaient été placés sous séquestre le 11 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Albrecht, de nationalité allemande, ayant demeuré à Mondelange, 6, rue de la Cimenterie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Koster (Nicolas) et (Madeleine), de nationalité allemande), demeurant à Bilzingen (Rehnn-Palatinat), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pfannmuller (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 51, avenue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 septembre 1947, le président du tribunal civil de Briey a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Société Oberbauleitung Lothar, firme allemande sans domicile actuellement connu et a nommé l'administration de l'enregistrement et des domaines,

prise en la personne du directeur du département de Meurthe-et-Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 23 septembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre des biens composant le patrimoine Fontanella (Giovanni), en remplacement de M. Dormoy, séquestre provisoire, nommé par arrêté résidentiel du 6 août 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 9 septembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre des biens composant le patrimoine indivis entre M. Pariente (Umberto) et Mme Pariente (Marguerite), en remplacement de M. Abadie (Charles), administrateur séquestre provisoire précédemment nommé par arrêté résidentiel du 23 octobre 1944. Le séquestre sera maintenu sur l'objet de l'indivision jusqu'à la liquidation des droits indivis de Pariente (Umberto).

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 14 octobre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de Mme Rocco (Angela), épouse Salsedo (Antonio), en remplacement de MM Scicluna et Brémond, administrateurs séquestres provisoires précédemment nommés par arrêté résidentiel du 23 décembre 1943 et du 27 juin 1946.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 23 septembre 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre des biens composant l'indivision existant entre M. Fontanella (Giovanni-Battista) et Mme Romeo (Françoise), son épouse, et M. Romeo (Guiseppe), en remplacement de M. Dormoy, administrateur séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 6 août 1945.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Neis (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Florange, 37, Grand'Rue, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Engel (Fritz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Mondelange, 358, rue Nationale, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bellinghausen (Karl), de nationalité allemande, demeurant à Sarrebrück, Rotenbuchlerweg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Regneri (Joseph), de nationalité française, ayant demeuré à Algrange, 31, rue de Lorraine, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 2 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Regneri (Joséphine), née Hann, de nationalité française, ayant demeuré à Algrange, 31, rue de Lorraine, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 2 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la demoiselle Wolger (Denise), de nationalité française, domiciliée à Weida (Allemagne), dont les biens avaient été mis sous séquestre le 17 novembre 1948.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre, en tant qu'il frappe les biens, droits et intérêts personnels appartenant à la dame Fievet (Marie), épouse Stettner, les biens de son époux restant sous séquestre. La mise sous séquestre de l'ensemble des biens a été prononcée le 23 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens droits et intérêts appartenant à Elisabeth Jortzik, épouse Engel, ressortissante allemande, ayant demeuré à Ungersheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hermann Mohrhardt, née Anne Kempf, ressortissante allemande, ayant demeuré à Karlsruhe (Bade), notamment sa part dans une succession à Soultzeren (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Prohn (Ernest), ressortissant allemand, ayant notamment abandonné des biens à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Osswald-Rucker, dont le siège est à Fribourg (Bade), ayant notamment abandonné des biens à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Paula Haeffner, épouse Hettergott, ressortissante allemande, ayant demeuré à Buhl (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance séparée en date du 17 octobre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant:

1° Au sieur Ahlrichs (Hermann) à Griesbach n° 46,

2° Au sieur Engelhardt, ingénieur à Munich (Allemagne), ci-devant à Pfaffenhoffen;

3° Au sieur docteur Ehrhard, actuellement sans domicile connu ci-devant à Bischoffsheim;

4° A la dame Gross (Marguerite), réfugiée de Mannheim, ayant demeuré à Niedersoultzbach, 46 rue de l'Eglise;

5° A la dame Hoerner, ci-devant domiciliée à Pfaffenhoffen, 15, rue de Saverne;

6° Au sieur Kusian (Alfred), actuellement 26, Hindenburgstrasse à Friedrichstal (Sarre), pendant l'occupation Bürgermeister, à Pfaffenhoffen;

7° Au sieur Stöcker (Franz), berger, ci-devant domicilié à Neuwiller-les-Saverne, hôtel d'Herrenstein;

8° Au sieur Tropf, instituteur, venant de Mannheim, ayant demeuré à Pfaffenhoffen,

sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la Geres, Hagel-Versicherungsgesellschaft auf Gegenseitigkeit in Mannheim, gérance à Sarre-Union, 5, place de la République, ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la Norddeutsche Hagel-Versicherungsgesellschaft auf Gegenseitigkeit zu Berlin in Berlin, gérance à Sarre-Union, 5, place de la République, ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la Deutsche Hagel-Versicherungsgesellschaft auf Gegenseitigkeit für Gartnereien usw. in Berlin, gérance à Sarré-Union, 5, place de la République, ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 12 octobre 1949, le président du tribunal civil de Nancy a donné mainlevée de son ordonnance du 5 janvier 1948, plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Muller (Willy-Ferdinand).

Par ordonnance en date du 8 octobre 1949, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts provenant de la succession de la demoiselle Diebold (Marie-Joséphine), sucession laissant notamment pour héritières deux ressortissantes allemandes: 1° Marie-Madeleine Kalk, veuve Edouard Jacobs, à Trèves; 2° Louise-Adelheid Kalk, épouse Jacob-Ernest Lucker, à Duisbourg.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal de première instance de Saint-Omer, le 6 octobre 1949, il appert que mainlevée a été donnée du séquestre apposé sur les biens du *Journal de Saint-Omer*, à Saint-Omer, suivant ordonnance de ce magistrat en date du 31 janvier 1945.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Sarthe.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 159.

Reconstruction du pont sur la rivière la Sarthe, à Sablé-sur-Sarthe.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Sarthe, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont au passage de la route nationale n° 159, sur la rivière la Sarthe, à Sablé.

Le pont à reconstruire sera en béton armé et comportera quatre travées: deux de 11,50 m et deux de 16 m.

Il aura une chaussée de 7 m de largeur et deux trottoirs de 2 m chacun.

Le tablier reposera sur les culées et piles existantes, sauf modifications à apporter à la culée et à la pile rive gauche pour amélioration du raccordement.

Montant du cautionnement provisoire : 150.000 F.

Montant du cautionnement définitif : 300.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées ci-après, conformément à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et elles devront lui parvenir avant le samedi 5 novembre 1949, à seize heures, terme de rigueur:

Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des enteprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° Une liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés, ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs qui en feraient la demande, tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, aux bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, préfecture de la Sarthe, au Mans.

Préfecture de la Moselle.

ROUTES NATIONALES

(Reconstruction d'ouvrages détruits par faits de guerre.)

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet de la Moselle, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées de la Moselle, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont de la route nationale 53 *bis*, sur le canal des Fortifications à Thionville:

Pont biais (86° 41' 52") à trois travées, 7 poutres continues sous chaussée.

Portée totale entre appuis extrêmes: 51,50 m.

Largeur entre parapets: 16,18 m.

Démolition et déblaiement de maçonnerie: 1.320 m³.

Béton et béton armé: 1.050 m³.

Armatures (fourniture et mise en œuvre): 98 tonnes.

Maçonnerie et moellons: 250 m³.

Chape: 2.225 m².

Chaussée en pavage mosaïque: 575 m².

Démontage et dépose du pont provisoire actuel.

Cautionnement provisoire: néant.

Cautionnement définitif: 200.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admissions, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe de l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et elles devront lui parvenir avant le 4 novembre 1949 à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication, à la préfecture de la Moselle. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture (2e division, 3e bureau, chambre n° 31) de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Jaupart, ingénieur des ponts et chaussées, arrondissement Nord (quai Richepance, ancienne infirmerie de garnison), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-sept heures.

Un programme sommaire, résumant l'objet de l'entreprise, sera envoyé aux entrepreneurs et personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Metz, le 12 octobre 1949.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
Signé: JUNG.

Préfecture de la Nièvre.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

VILLE DE NEVERS

Assainissement du quartier de compensation des Montots (première tranche).

AVIS D'ADJUDICATION

Le samedi 5 novembre 1949, à dix heures, il sera procédé, à la préfecture de la Nièvre, à l'adjudication publique, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'assainissement du quartier de compensation des Montots (première tranche):

Travaux à l'entreprise.....	19.829.015 F.
Somme à valoir.....	1.594.985
Total	21.424.000 F.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, exceptés dimanche et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Nièvre (3e division, 1er bureau), de neuf heures à dix-huit heures;

2° Dans les bureaux de M. Breuzard, ingénieur d'arrondissement, 2, rue de la Poissonnerie, à Nevers, de huit heures à dix-huit heures (sauf le samedi après-midi).

Les concurrents devront soumettre les pièces réglementaires au visa de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées dix jours au moins avant le jour de l'adjudication.

Le préfet.

Demandes de changement de nom

M. Bloch (Michel-Georges), né le 12 février 1924 à Paris (16e), demeurant à Paris (16e), 47, rue La Fontaine, demande à être autorisé à changer son nom en celui de Blois qu'il a porté dans la Résistance.

Zilberman (Ghers), né le 19 octobre 1916 à Ismaïl (Roumanie), naturalisé Français par décret n° 16961 × 47-32 du 9 juillet 1948, demeurant à Grenoble, 20 *bis*, chemin des Bergers, dépose une requête auprès du garde des sceaux agissant tant pour lui que pour ses enfants:

Zilberman (Danièle - Jacqueline - Suzanne), née à Toulouse le 7 février 1945;

Zilberman (Elvire-Jeannine-Joséphine), née à Grenoble le 17 août 1946;

Zilberman (Jean-Jacques-Alex), né à Grenoble le 23 septembre 1947,

en vue de changer son nom patronymique en celui de Silmot et son prénom en celui de Alex.

Mme veuve Kahn, née à Paris, le 19 janvier 1893, demeurant 19, rue Paul-Couderc, à Sceaux, sollicite du garde des sceaux, tant en son nom qu'au nom de son fils mineur Roger, né à Strasbourg le 20 septembre 1929, l'autorisation de changer son nom en celui de Marineau ou Carineau.

Mlle Denise Kahn, née à Strasbourg le 3 octobre 1927, demeurant 19, rue Paul-Couderc, à Sceaux, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de s'appeler désormais Marineau ou Carineau.

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Avis aux porteurs d'obligations 3 0/0 et 3,40 0/0.

A la suite de la suppression de la réglementation du dollar en Suisse, les mesures discriminatoires établies pour le payement à Genève des coupons et titres amortis d'obligations 3 0/0 et 3,40 0/0 du Crédit foncier franco-canadien visées dans l'avis de juin 1948 ont cessé d'exister et l'encaissement peut maintenant s'effectuer à Genève, en francs suisses, indistinctement pour toutes les catégories de porteurs.

Conformément à la réglementation française, les francs suisses revenant à des obligataires résidant en France continueront à être cédés, sur le marché libre du franc suisse à Paris, par les établissements français intermédiaires agréés chargés de leur encaissement.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU 28, RUE MANOURY. But: étude et discussion de tous litiges pouvant survenir entre la propriétaire de l'immeuble et l'ensemble des locataires. Siège social: 28, rue Manoury, à Bois-Colombes.

30 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. BOXING-CLUB SAILLY-SAILLISEL. But: éducation physique, sport. Siège social: salle des fêtes, Sailly-Saillisel.

---

4 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. OU VAS-TU (Mouvement laïque des auberges de jeunesse). Modification de la composition du bureau. Siège social: 28, rue Cavé, Levallois.

---

5 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHAMBONNOIS, commune de Choisy-en-Brie. But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques. Siège social: au domicile de M. Houdry, président, Chambonnois, commune de Choisy-en-Brie.

---

5 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. COMITÉ POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE BASSIN DE LA SAMBRE. But: étude et mise en œuvre de tous moyens appropriés pour l'amélioration du logement; construction, réparation, amélioration, financement des travaux. Siège social: 13, avenue de Ferrière, Maubeuge.

---

6 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. AVENIR-PING-PONG CHAMBONNAIRE. But: pratique du ping-pong. Siège social: café Olivier, 18, rue Voltaire, le Chambon-Feugerolles.

---

7 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES COLLÈGES DE GARÇONS ET DE FILLES DE PAMIERS. But: défense des intérêts matériels et moraux des élèves. Siège social: collège de garçons de Pamiers.

---

7 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE LAIGLE. But: mise à la disposition des familles des terrains destinés à l'usage de jardins dits familiaux. Siège social: mairie de Laigle.

---

8 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ LOCAL DE L'ENFANCE DU 6e ARRONDISSEMENT. But: coordonner les œuvres de l'enfance, les aider à se développer, renseigner les familles, les diriger vers les organismes déjà existants susceptibles de leur rendre les services dont elles peuvent avoir besoin, provoquer la création de toute œuvre nouvelle destinée à l'enfance. Siège social: 78, rue Bonaparte, Paris.

---

10 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LE BILLARD ARCACHONNAIS. But: pratique du jeu de billard. Siège social: café Repetto, à Arcachon.

---

10 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. GROUPEMENT AMICAL, ARTISTIQUE ET MUSICAL DES 100-SOUS-CI. But: rendre la vie plus agréable dans la localité; donner une formation artistique aux jeunes. Siège social: cours Foch, la Roque-d'Anthéron.

---

10 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Compagnie MASQUE ET TRÉTEAUX. But: pratique de l'art dramatique à des fins éducatives. Siège social: château Gruyelle, Hénin-Liétard.

---

12 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. CLUB DES SUPPORTERS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE BÔNOISE. But: aide morale et financière à l'Association sportive bônoise. Siège social: 11, rue Marcel-Lucet, Bône.

---

12 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE. But: favoriser, pour les membres du personnel de cet organisme, l'accès à toutes formes d'art, de culture et de loisirs. Siège social: 69, rue de Varenne, Paris.

---

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMMUNE LIBRE PIERRE-ALBRAND. But: œuvre philanthropique pour les enfants. Siège social: 77, boulevard de Paris, Marseille.

13 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. ASSOCIATION SPORTIVE FONGRAVAISE. But: basket-ball. Siège social: mairie de Fongrave.

---

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. OU VAS-TU (Mouvement laïque des auberges de jeunesse) transfère son siège social du 47, rue Rivay, Levallois, au 28, rue Cavé, Levallois.

---

15 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Var. CLUB DE LA CIGALE. But: procurer à ses membres un séjour agréable sur la Côte d'Azur. Siège social: annexe du Grand-Hôtel, Saint-Aygulf, par Fréjus.

---

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LES AMIS DE LA PROVENCE. But: organiser des excursions. Siège social: café Mirabeau, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

---

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GRANDCAMP-LES-BAINS. But: procurer des locaux, ouverts certains jours, pour servir à des distractions saines, concerts, représentations, séances de cinéma, cours, conférences; donner des soins médicaux; procurer des terrains de sport pour le développement de la culture physique, des promenades pour enfants ou des excursions pour adultes; en général, faciliter tout ce qui peut contribuer au développement physique, au progrès social et moral de Grandcamp-les-Bains. Siège social: L'Orangerie, Grandcamp-les-Bains.

---

17 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE HAM ET DE SA RÉGION. But: conserver les liens de camaraderie, pratiquer l'entr'aide. Siège social: hôtel Salieres, Ham.

---

18 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. UNION CANTONALE DES SOCIÉTÉS DE CHASSE DU CANTON DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE. But: favoriser l'exercice de la chasse dans l'intérieur du canton par le repeuplement du gibier, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social: mairie d'Etauliers.

---

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. COMITÉ DES FÊTES DE VELIZY-BAS ET CHAVILLE-HAUT. But: venir en aide, par des versements, au foyer des vieux et aux enfants des écoles. Siège social: salle des fêtes Jean-Macé, à Velizy-Villacoublay.

---

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. GUIDON VAYRACOIS. But: pratique du cyclisme. Siège social: café de la Gare, Vayrac.

---

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS. But: création, gestion et contrôle d'une maison de jeunes et de la culture à Aubervilliers. Siège social: mairie d'Aubervilliers.

---

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DRAMATIQUE DU VAL DE LOIRE. But: développer le goût de l'art dramatique dans les départements du val de Loire et départements limitrophes. Siège social: chez M. Dubreuil-Chambardel, 3, rue Jeanne-d'Arc, à Tours.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

5 septembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 6 octobre 1949.) FAMILLE PIÉMONTAISE DE PARIS. But: assistance morale et philanthropique des originaires de la région du Piémont. Siège social: 59, rue Claude-Bernard, à Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.